

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- I. — Le Complot anarchiste.
- II. — Le caporal Leblanc et le soldat Rotereau.
- III. — L'affaire René Guyot.
- IV. — Les conséquences d'un oubli.
- V. — Les détenus militaires et la Ligue des Droits de l'Homme.
- VI. — Les brutalités de la Police.
- VII. — Le soldat Jules Déchaux.
- VIII. — L'instituteur Doussot.
- IX. — Communications des Sections.
- X. — Souscription pour la propagande.
- XI. — Bibliographie.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome 1 ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome III (Année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp.	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau).....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 brochure.....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français , par D. du DEZEN, 4 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaître , par André de SEIPSE, 1 brochure....	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française , conférence par C. BOUCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 brochure....	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER, 1 brochure.	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRES- SENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus de la Déclaration des Droits de l'Hom- me , conférence par L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure....	» 50
Lettre de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Fran- çaise, 1 brochure.....	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**
RUE JACOB, 1, (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la **Ligue Française**
pour la défense des Droits de l'Homme et du
Citoyen et souscris pour une cotisation de _____

Abonnement au **Bulletin officiel** (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice _____

TOTAL _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
abonnement

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le
Comité central pour lui permettre de répandre des bro-
chures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures à
2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

- 1° — Le compte-rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.
- 2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.
- 3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.
- 4° — Les communications du Comité central.
- 5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Le Complot anarchiste

Le voyage du roi d'Espagne et l'attentat commis contre lui et le Président de la République, ont donné lieu à un certain nombre de mesures arbitraires d'expulsion et d'arrestations, qui ont vivement ému l'opinion publique. Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, son président, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, est intervenu à plusieurs reprises. Le 16 juin, il adressait au Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

Paris, le 16 juin 1905

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Je crois de mon devoir, comme Président de la Ligue des Droits de l'Homme, de vous saisir du cas des nommés :

1^{er} Joseph Prats, sujet espagnol, demeurant 43, faubourg Saint-Antoine, ouvrier tourneur sur bois employé comme tel depuis cinq ans chez MM. Teissandier et Chollier, 36, boulevard de la Bastille.

2^e Henry Castells, sujet espagnol, demeurant 51, rue des Trois-Frères, licencié en médecine de la Faculté de Valence (Espagne) étudiant depuis un an en dermatologie à l'Hôpital Saint-Louis.

3^e Georges Bergia, 184, rue Saint-Honoré, interprète,

maître d'hôtel, employé depuis deux ans comme délégué permanent au Syndicat des Employés d'hôtel, membre de la Commission exécutive de la Bourse du travail.

4^e Edouard Borsot, sujet espagnol, 83, boulevard Richard-Lenoir, résidant à Paris depuis cinq ans, et employé comme garçon coiffeur depuis janvier dernier chez M. Marchand, 33, faubourg Montmartre.

Ces hommes n'ont commis aucun crime ou délit et ne sont soumis à aucune instruction judiciaire régulière. Ils justifient d'un domicile et de moyens d'existence, d'une vie régulière et d'une bonne réputation.

Dans ces conditions, ils ont été, le 30 mai dernier, arrêtés et amenés à la Préfecture de Police, sous le prétexte de fournir quelques renseignements. Conduits au Dépôt ils y sont encore, après quinze jours de détention et on vient de leur notifier un arrêté d'expulsion.

Je proteste très énergiquement contre cette détention arbitraire et vous demande de vouloir bien rapporter les arrêtés d'expulsion que rien ne saurait justifier. Tout le monde admet aujourd'hui, en effet, que le droit d'expulsion par voie administrative est incompatible avec les principes démocratiques, et qu'il ne peut être employé par un gouvernement républicain que contre les étrangers qui constituent un danger pour la sécurité du pays où ils ont reçu l'hospitalité et non à raison de leur seule qualité d'étranger ou de leurs opinions.

Je crois savoir que d'autres étrangers ont été arrêtés et détenus dans les mêmes conditions, et je vous adresse à leur égard la même protestation et la même demande.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Les 29 juin et 3 juillet 1905, sur la demande de M^e Alcide Delmont, il signalait particulièrement la situation de M. Henri Castells par les lettres suivantes :

Paris, le 29 juin 1905

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation qui est faite à un jeune médecin espagnol, M. Henri Castells, actuellement détenu et impliqué dans

l'affaire de l'attentat contre le roi d'Espagne, M. Henri Castells avait été, le 29 mai, frappé par un arrêté d'expulsion. Arrêté le 30 mai, il resta en état de détention administrative jusqu'au 10 juin. A cette date il fut mis sous mandat de dépôt et inculpé d'association de malfaiteurs. L'interrogatoire qu'il a subi a montré l'innocuité de l'accusation qu'on porte contre lui, et son avocat, M^r Alcide Delmont, a l'intention de demander sa mise en liberté provisoire et il espère pouvoir l'obtenir. Mais cette mesure est impossible tant que M. Henri Castells est sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

J'ai tout lieu de croire, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que cet arrêté ne repose sur aucune base sérieuse. M. Henri Castells appartient à une famille honorable. Il est lui-même d'opinions libérales, mais il n'a jamais fait profession d'anarchie. Il est venu à Paris pour compléter ses études médicales. Il n'y a contre lui aucune charge, même minime, qui permette de le considérer comme un individu dangereux pour la sûreté de l'Etat. Les mesures dont il est victime lui portent le plus grand tort. Il a déjà subi un mois de prison pour une accusation qui n'est justifiée par aucune preuve.

Je suis persuadé que vous ne voudrez pas laisser se prolonger une situation si contraire à l'équité et à l'humanité, et que vous faciliterez la mise en liberté provisoire de M. Castells, en rapportant l'arrêté d'expulsion qui le frappe. C'est une mesure que l'opinion publique, justement alarmée des périls que fait courir à la liberté des citoyens la précipitation injustifiée des mesures préventives prises dans un moment d'affolement, attend de votre jugement éclairé par un examen nouveau des faits. Je me permets d'ajouter que la situation que je vous signale est assez pénible pour que je sois sûr que vous voudrez bien ne pas retarder votre décision et prolonger une détention qui n'a déjà que trop duré.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Paris, le 3 Juillet 1903

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Je me permets de vous rappeler la lettre que je vous ai

adressée la semaine dernière en faveur de M. H. Castells. Son dossier a été transmis par le juge d'instruction au Parquet, et il semble vraisemblablement qu'il va bénéficier d'un non-lieu. Mais cette décision le laisserait sous le coup de l'arrêté d'expulsion que je vous ai demandé de vouloir bien rapporter. Je suis persuadé, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que vous voudrez bien donner d'urgence des instructions pour que M. Castells, contre lequel aucune charge n'a été relevée, puisse continuer à résider en France et à y poursuivre ses études.

Veuillez agréer, etc.

Le Président
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône

Un premier sursis de huit jours pour Henry Castells et José Prats, d'un mois pour Palacios fut alors accordé.

L'attention de la Ligue des Droits de l'Homme avait été en même temps particulièrement attirée par la situation pénible de la famille de Palacios, arbitrairement arrêté et maintenu en prison bien qu'aucune charge ne soit relevée contre lui.

La Ligue des Droits de l'Homme a fait parvenir à la famille de Palacios, par l'intermédiaire de son avocat, M^e Gauniche, un secours de cinquante francs.

Les certificats des patrons de Prats et de Palacios et les attestations de leurs camarades furent d'ail leurs transmis au ministre de l'Intérieur par les soins de la Ligue des Droits de l'Homme. Ils étaient ainsi conçus :

Paris, le 11 Juillet 1905

Protestation

Les soussignés, patrons, contremaitres et ouvriers de l'Usine Contrescarpe, 36, boulevard de la Bastille, protestant contre l'expulsion du territoire français de l'ouvrier tourneur José Prats, arrêté par mesure administrative le jour de l'arrivée du roi d'Espagne, puis inculpé de

faire partie d'une association de malfaiteurs, imputation qui a été reconnue injustifiée de fond en comble.

Un non-lieu venant d'être prononcé en faveur de Prats, les soussignés estiment que la mesure de l'expulsion qui va être exécutée contre leur employé et collègue constitue une injustice envers un homme, de l'activité, de l'honnêteté et de la rectitude duquel ils peuvent amplement témoigner depuis les cinq années qu'il a travaillé parmi eux.

Ils espèrent qu'il y aura encore lieu de faire rapporter cette mesure, et qu'il leur sera permis de revoir à leur côté leur collaborateur si brutalement arraché à son activité.

En témoignant à leur ami José Prats leurs sentiments de solidarité et d'estime constante, ils signent :

Fallour ; V. Doucet ; J. Florach ; Baillet Albert ; Robinet ; Marcel Lherbet ; Leclercq ; Durand ; Person ; A. Coquerel ; Ch. Ehrhardt ; Normand, Matt ; Sangé ; Hulon ; G. Doucet ; E. Guérin ; Thiébaud ; L. Perrin ; L. Hardy ; Leevre ; Breiful ; L. Wolf ; S. Locatelli ; Rota ; Pittaurin ; V. Baluy ; Ruffier ; Desrode ; Richard.

FABRIQUE DE CADRES EN TOUS GENRES

Bagues de liscuses et autres articles pour le Meuble et la chinoiserie, etc.

F. TEYSSANDIER et A. CHOLLIER

Tourneurs en rond et en ovale

Usine : 36, Boulevard de la Bastille, et 9, rue Biscornet.

Paris, le 11 Juillet 1905

Les soussignés certifient à qui de droit que le nommé José Prats, ouvrier tourneur, a été employé chez eux pendant cinq années et qu'ils n'ont jamais eu qu'à se louer de ses services pendant ce laps de temps.

Ils ajoutent qu'en raison de ses bons services ils sont toujours disposés à l'employer dans leurs ateliers où sa place est encore réservée.

J. TESSANDIER ET A. CHOLLIER

Paris, le 26 juin 1905.

Je soussigné Charles Olivier, fabricant de meubles, demeurant à Paris, 8, rue de Cotte, certifie que M. Palacios (Firmin) est entré chez moi comme ouvrier ébé-

niste le 12 décembre 1904 et en est parti le 25 mai 1905.

J'ajoute, en outre, que pendant son stage à la maison, je n'ai eu qu'à me louer de sa bonne conduite, de sa régularité dans le travail et de sa probité.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

OLIVIER.

Vu pour certification matérielle de la signature de M. Olivier, apposée ci-dessus. Paris le 26 juin 1905.

Le Commissaire de Police,
(Illisible).

Paris, le 27 juin 1905.

Je soussigné Henri Bernal, faiseur de formes et embauchoirs, 10, rue Barye, certifie que Firmin Palacios est entré chez moi comme vernisseur le 10 juillet 1903 et est sorti le 20 juillet 1904.

Pendant son stage chez moi, je n'ai eu qu'à me louer de son honnêteté, de sa conduite et de sa régularité dans son travail; c'est l'homme de confiance par excellence.

En foi de quoi je délivre le présent certificat.

Paris, le 27 juin 1905.

H. BERNAL.

Vu pour certification de la signature de M. Bernal, apposée ci-dessus, Paris, le 27 juin 1905.

Le Commissaire de Police
(Illisible).

Paris, le 10 juillet 1905.

Nous soussignés, employés, contremaitres et ouvriers de la maison Ch. Olivier, chez lequel travaille Firmin Palacios, protestons avec énergie contre la mesure d'expulsion prise contre lui et certifions qu'il est le camarade le plus honnête et le meilleur parmi nous.

Ch. Olivier; A. Desborde; V. Perrin; Birk; Gautier; Audet; Souis; Mulli; Weber; Vanla Dominique; Chevillard; C. Baroff; Grapard; Caumont; Camille Bony; Schneider; Eustache; Auvry; Résole; Maurice O...; Maurice Alleaume; Bauchtere; Michaux; Vetel; Roussy; Freppel; J. Bernard; Dubois; Lucien Girol; Lacroute; Aubry; Arduin; J. Lafage; Dubert; Trimont; Maucolin; Lewens; G. Gaulard; Braendel; Bonnet; Guilley; Bin-

dertmech ; Bernaudo ; Jamez ; Andréozzi Rullio ; Desrez ; Malissier ; Astritz ; Binet ; R. Dupuy ; Chauvelon ; E. Le Breton ; Roblin ; Paudiat ; cinq signatures illisibles.

Paris, 10 juillet 1905.

Je certifie que M. Firmin Palacios a repris le travail ce matin 10 juillet comme par le passé.

Pour M. Charles Olivier :
MAURICE OLIVIER,
8, rue de Cotte.

M. Francis de Pressensé adressait enfin au ministre de l'Intérieur une lettre ainsi conçue :

Paris, le 11 juillet 1905.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Une ordonnance de non-lieu a été signée en faveur de MM. Henri Castells, José Prats et Palacios. Ainsi apparaît l'inanité des charges que l'on prétendait relever contre eux. Mais les arrêtés d'expulsion qui les frappent subsistent. Vous avez bien voulu accorder à MM. Henry Castells et José Prats un sursis de huit jours et à Palacios un sursis d'un mois. C'est une première mesure dont l'opinion publique, justement inquiète de la façon dont cette affaire a été menée, vous est reconnaissante. Mais cette satisfaction lui en fait espérer une autre, qu'elle attend de votre esprit de justice et d'humanité. C'est que, mieux informé par l'étude des dossiers, vous rapportiez des arrêtés d'expulsion que plus rien ne justifie, maintenant que la justice elle-même, non suspecte de tendresse pour les prévenus, vient, après une longue et minutieuse enquête, et devant le vide de l'accusation, de proclamer leur complète innocence. Si ces arrêtés subsistaient, s'ils étaient appliqués, il y aurait entre le fait et la décision des magistrats une contradiction qui révolterait à la fois la logique et la conscience.

J'ai l'honneur de vous demander de ne pas prendre une décision sans vous être fait donner les dossiers de l'instruction. Vous y verrez qu'il est impossible de considérer comme dangereux pour la sûreté de l'Etat ceux que je recommande à votre bienveillance. De plus, et c'est une requête trop légitime pour que je ne l'appuie pas

auprès de vous, leurs avocats, M^e Mesmin, Alcide Delmont et Gauniche, sollicitent l'honneur de vous présenter leurs observations en faveur de leurs clients. Vous ne voudrez pas vous priver de ces importants éléments d'appréciation, dans une circonstance où il s'agit de prononcer sur l'avenir d'hommes innocents qui ont déjà injustement souffert et qui attendent avec anxiété une décision d'où dépend leur tranquillité morale et matérielle.

J'appelle, en terminant, votre attention sur le caractère d'urgence que présente cette affaire et je suis convaincu que vous accorderez votre sollicitude à des malheureux qui ont mis tout leur espoir dans votre équité. Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Ministre de l'Intérieur a, en définitive, accordé à MM. Henri Castells, José Prats et Palacios, un sursis sans délai.

Le Comité Central s'est préoccupé également de la manière dont l'instruction a été menée, en particulier contre Charles Malato. Il a pris, à ce sujet, dans sa séance du 3 juillet, une résolution que M. Francis de Pressensé, a transmise, en ces termes, au ministre de la Justice :

Paris, le 5 juillet 1905.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur la résolution suivante, adoptée par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 3 juillet :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, préoccupé de ne pas laisser se renouveler les scandales judiciaires et policiers qui ont constamment accompagné l'application de la loi sur les menées anarchistes, charge son président, M. Francis de Pressensé, de signaler à l'attention du Gardes des Sceaux les communications mensongères et tendancieuses faites à la presse au cours de l'instruction ouverte contre Charles Malato et quel-

ques-uns de ses co-inculpés, communications qui, aux yeux du public, transforment avant tout jugement, les accusés en coupables.

Le Comité Central ne peut s'empêcher, d'ailleurs, de trouver quelque peu suspectes les conditions dans lesquelles l'instruction menée contre Charles Malato a été précédée d'une enquête de police minutieuse dont tous les détails étaient connus de celle-ci avant même que l'attentat ait été commis.»

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le caporal Leblanc et le soldat Rotereau

M. Emile Guichard, a, par la voie d'un journal, adressé à notre président, M. Francis de Pressensé, la lettre suivante :

Monsieur,

Le 11 décembre 1904, sur la demande de quelques amis, j'allais à Trélazé donner une conférence publique et gratuite sur l'antimilitarisme chez les tolstoïens et les anarchistes. Cette réunion eut lieu dans l'une des salles de l'auberge Marrec. La déclaration obligatoire fut faite et le bureau légalement constitué. Au cours de cette causerie, qui se passa sans incident, deux soldats du 6^e génie entrèrent dans la salle et se firent servir à boire ; étrangers à ce qui se disait, ils ne prirent part en aucune façon, ni par leurs propos, ni par leur attitude à cette réunion. Quelques jours plus tard, l'ordre de la place du 6 janvier 1905 était lu aux troupes. Le voici dans toute sa beauté et sa simplicité :

Punitions. — Le général commandant la 18^e division, commandant d'armes, porte à la connaissance des corps et services de la garnison les punitions suivantes prononcées par le général commandant le 9^e corps :

Leblanc, caporal au 6^e génie, cassé de son grade ; Roteureau, sapeur-mineur au 6^e génie, 60 jours de prison pour le motif suivant :

A assisté à une réunion anarchiste et antimilitariste et ne s'est pas retiré dès qu'il a vu le caractère anti-français de cette réunion. Par ordre du général commandant le 9^e corps, cette punition sera lue à trois appels aux troupes de la garnison.

Ces hommes seront envoyés en Algérie.

Le colonel,
Signé : PETITBON.

Ainsi, Monsieur, malgré la déclaration des Droits de l'Homme, déclaration affichée, avec l'autorisation du gouvernement, dans tous les établissements de l'Etat ; malgré l'article X ainsi conçu : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi,* voilà deux citoyens qui, confiants dans un gouvernement, lequel a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité, s'en vont un jour de sortie visiter quelques sites curieux. entrent dans une auberge au cours de leur promenade et tombent, comble de malchance, au milieu d'une réunion libertaire où se trouvait un mouchard qui s'empresse de les dénoncer à l'autorité militaire.

Si le fait se fût passé de toute autre façon, si au lieu de se trouver parmi des libertaires, ces deux soldats avaient été ostensiblement dans quelque réunion cléricale, là où l'on ne prononce pas de paroles antifrancaises, mais où quelque pieux aumônier enseigne aux soldats venus dans son repaire, la haine de la République et la désobéissance aux lois qui le gênent, où Rome vient avant la France, où la délation est élevée à la hauteur d'une vertu, où la restriction mentale, si chère aux fils de Loyola, est une qualité nécessaire pour défendre sa patrie, peut-être, que dis-je, sûrement, ces deux hommes auraient été comblés de faveurs. Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi envoyer ces deux êtres là-bas, en Algérie, avec cette note qu'ils traineront continuellement

après eux, comme autrefois le galérien traînait son boulet : *Anarchistes* ?

Pourquoi les désigner à la brutalité des chefs, à la cruauté de ceux qui haïssent les êtres qui ont l'amour de l'indépendance ? Leblanc a 8 mois à faire avant sa libération, il pourra peut-être revenir, mais Rotereau a encore 2 ans, et pendant ces deux années, les motifs ne manqueront pas à ses supérieurs pour l'envoyer à biribi, lui faisant ainsi expier l'horrible crime d'avoir frôlé les anarchistes.

Leblanc a une vieille mère qui l'attend ; Rotereau est sans doute dans le même cas.

En m'adressant à vous, Monsieur le Président, j'ai l'espoir que vous voudrez bien soumettre le cas de Leblanc et de Rotereau à la Ligue des Droits de l'Homme, afin de réparer dans la mesure du possible une monstrueuse injustice.

Agréez, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma parfaite considération.

EMILE GUICHARD

Cette lettre n'étant pas parvenue à la Ligue des Droits de l'Homme, nous n'en avons eu connaissance qu'au mois de mars, bien qu'elle eût été publiée dans le journal *Les Temps Nouveaux* dès le 20 janvier 1905.

Nous avons soumis aussitôt cette demande d'intervention au service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme, que dirigeait alors M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, et conformément aux conclusions qui nous étaient envoyées, notre président, M. Francis de Pressensé, exposait en ces termes au ministre de la guerre le cas du caporal Leblanc et du soldat Rotereau :

Paris, le 7 avril 1905.

Monsieur le Ministre et cher collègue,

J'ai l'honneur d'attirer de la façon la plus pressante votre haute attention sur les faits suivants qui me sont signalés par un article du journal *Les Temps Nouveaux*, et

sur lesquels un enquête minutieuse me semble indispensable.

Le 11 décembre dernier, deux militaires, le caporal Leblanc et le soldat Rotereau, entraient dans une auberge de Trélazé (Maine-et-Loire) au moment où un orateur du parti tolstoïen et anarchiste, M. Emile Guichard, faisait une conférence.

Ils ne prirent, d'ailleurs, aucune part à cette réunion, dont ils parurent n'avoir même pas d'abord remarqué l'existence, et se firent servir à boire.

Quelques semaines plus tard, le 6 janvier 1905, l'ordre de la place d'Angers, lu aux troupes, portait la note suivante :

« Punitious. — Le général commandant la 18^e division, commandant d'armes, porte à la connaissance des corps et services de la garnison les punitious suivantes prononcées par le général commandant le 9^e corps :

« Leblanc, caporal au 6^e génie, cassé de son grade; Rotereau, sapeur-mineur au 6^e génie, 60 jours de prison pour le motif suivant :

« A assisté à une réunion anarchiste et antimilitariste et ne s'est pas retiré dès qu'il a vu le caractère anti-français de cette réunion ».

« Par ordre du général commandant le 9^e corps, cette punition sera lue à trois appels aux troupes de la garnison.

« Ces hommes seront envoyés en Algérie.

« *Le Colonel,*

« Signé : PETITBON ».

J'avoue que je ne puis croire à l'existence d'un document aussi monstrueux.

Il me semble inadmissible, en effet, qu'un officier général français ait pu pousser la férocité jusqu'à frapper d'une telle peine deux malheureux soldats, qui, en admettant même que le fait qui leur est reproché fût réel, et qu'ils eussent sciemment accompli un acte politique, seraient coupables d'un délit que les récentes décisions des Conseils de Guerre de Nantes et de Tours ont largement excusé en ce qui concerne du moins les officiers.

Mais, surtout, il me semble inadmissible et vous ne tolérerez certainement pas qu'un officier général, si haut placé qu'il soit, se permette, au mépris de la loi, de frap-

per deux de ses subordonnés pour un délit dont il se hâte de se rendre coupable lui-même en énonçant le motif de la condamnation prononcée : « A assisté à une réunion anarchiste et antimilitariste et ne s'est pas retiré « dès qu'il a vu le caractère *antifrançais* de cette réunion. »

Je constate, en effet, et vous constaterez avec moi, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que si le fait d'assister à une réunion anarchiste et antimilitariste est un acte politique, le fait de qualifier cette réunion d'antifrançaise, est également un acte politique et que la loi doit réprimer l'un comme elle réprime l'autre.

Il s'agit ici, une fois de plus, de savoir s'il y a un droit pour les officiers et un autre droit pour les soldats et les caporaux.

Il faut qu'on sache si les simples soldats et les caporaux seront, au risque d'être à jamais perdus pour leur famille et pour leur patrie, livrés à l'abominable supplice des compagnies de discipline pour avoir assisté à une réunion politique, et si leurs chefs pourraient, en revanche, publiquement, aux yeux de tous, afficher leurs idées politiques et qualifier, j'ignore pourquoi d'ailleurs, « d'antifrançaises » les doctrines pour lesquelles ils frappent si cruellement leurs subordonnés.

Je suis convaincu, Monsieur le Ministre et cher Collègue, qu'il me suffira d'avoir attiré votre attention bienveillante sur la peine exorbitante dont viennent d'être frappés, contre toute justice, contre toute humanité, le soldat Rotereau et le caporal Leblanc et que vous ramèneriez dans la métropole ces deux malheureux qui, même s'ils professaient les idées anarchistes et tolstoïennes, n'auraient pas mérité d'être assimilés aux repris de justice et envoyés dans cette sorte de bagne que sont, hélas ! les compagnies de discipline.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Ministère de la Guerre répondait en ces termes :

Paris, le 21 Avril 1905.

Monsieur le Député et cher Collègue,
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre com-

munication concernant le caporal Leblanc et le sapeur Rotereau, du 6^e Régiment de Génie.

Des renseignements ont été demandés à ce sujet.
Agrérez, etc.

Pour le Ministre et par son Ordre :
Le Chef du Cabinet civil,
PAUL BOURÉLY.

Le 5 mai, le Ministre de la Guerre adressait à notre président, les explications complémentaires qui suivent :

Paris, le 5 Mai 1905.

Monsieur le Député et cher Collègue,

Comme suite à ma lettre du 21 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements fournis, le caporal Leblanc, cassé de son grade et le sapeur Rotereau, du 6^e Régiment du Génie, à Angers, n'ont pas été dirigés sur les compagnies de fusiliers de discipline.

Ces deux militaires, à la suite de la faute qu'ils avaient commise, ont été, sur la proposition formulée, le 13 janvier 1905, par le Général commandant le 9^e Corps d'Armée, désignés pour servir au 26^e bataillon de l'arme stationné en Algérie-Tunisie.

Agrérez, etc.

Le Ministre de la Guerre,
MAURICE BERTEAUX.

L'Affaire René Guyot

Nous avons publié au *Bulletin officiel* du 15 novembre 1904 (voir page 1455), l'exposé de la démarche que notre président, M. Francis de Pressensé, avait faite, à la date du 25 octobre, auprès de M. Gaston Doumergue, ministre des Colonies, en faveur d'un jeune fonctionnaire, M. René Guyot.

ancien adjoint des affaires indigènes, qui avait été relevé de son poste dans des conditions que, conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, nous avons cru devoir signaler.

En réponse à la lettre que lui avait adressée M. Francis de Pressensé, M. Gaston Doumergue, ministre des Colonies, répondait, à la date du 8 décembre 1904, en ces termes :

Paris, le 8 décembre 1904.

Monsieur le Président,

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le dossier que vous m'avez adressé concernant M. Guyot, ancien adjoint des affaires indigènes à la Guinée, qu'une décision du Gouverneur de cette colonie avait relevé de ses fonctions, le 7 mai 1902.

Je me suis assuré que cette décision avait été prise par le Gouverneur dans la limite de ses attributions et qu'à cet égard, je n'avais aucun moyen de revenir sur cette mesure. Le Conseil d'Etat, que M. Guyot avait saisi d'une demande en annulation, avait reconnu la parfaite légalité du licenciement prononcé.

Mais vous me signalez surtout les faits que M. Guyot, dans sa requête, a allégués contre l'administration de la colonie. Mon prédécesseur, saisi de plaintes de la même nature, avait, ainsi que le rappelle le mémoire de M. Appleton, envoyé des instructions très précises pour mettre fin à l'état de choses signalé par M. Guyot, si les faits qu'il avait révélés étaient reconnus exacts. J'ai, de mon côté, depuis la réorganisation du Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française, renouvelé ces instructions et prescrit à M. le Gouverneur Général de n'épargner aucun effort pour faire disparaître des pratiques que notre civilisation et nos sentiments d'humanité ne sauraient tolérer.

J'ai pu m'assurer que M. le Gouverneur Général s'était conformé à ces instructions et que celles qu'il avait données aux fonctionnaires sous ses ordres s'inspiraient très exactement de celles qu'il avait reçues de moi-même. Je ne manque du reste pas, quand des faits particuliers me sont signalés, de prescrire tout de suite les enquêtes les plus rigoureuses pour les vérifier et de prendre ensuite

les mesures nécessaires, s'il est reconnu que ces faits sont exacts, pour en empêcher le retour. J'accueillerai donc toujours très volontiers les renseignements qui me seront apportés.

En ce qui concerne le cas spécial dont vous m'avez saisi, j'ai fait venir M. Guyot et je l'ai interrogé. Les renseignements qu'il m'a fournis sont ceux qu'il vous avait donnés à vous-même. Mais après un intervalle de temps aussi long, il aurait été tout à fait impossible de contrôler l'exacritude des faits révélés.

M. Guyot m'a toutefois paru être de très bonne foi ; je suis donc tout disposé à lui faciliter l'obtention d'une nouvelle situation.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

M. René Guyot a été réintégré dans l'Administration coloniale. Il nous en a informé en ces termes :

Rennes, le 11 Avril 1905.

Monsieur le Président et Député,

J'ai l'honneur de vous faire part que je viens d'être informé, par M. le Ministre des Colonies, de ma réintégration, dans l'Administration coloniale, en qualité d'Adjoint de 2^e classe des Affaires Indigènes dans les possessions du Congo français.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Député, l'expression de ma profonde gratitude et l'assurance que, au Congo, je saurai me montrer digne de l'intérêt bienveillant que vous m'avez témoigné dans la pénible épreuve que j'ai endurée pendant 3 longues années et de la haute protection que vous m'avez généreusement accordée auprès du ministre des Colonies.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président et Député de vouloir bien agréer, avec mes adieux, les hommages respectueux de votre tout dévoué et reconnaissant.

RENÉ GUYOT.

Les conséquences d'un oubli

A la suite de l'arrestation de M. Pierre Noilhan, délégué de la Ligue de la Patrie française, arrestation faite par erreur à la frontière d'Espagne, notre président a adressé au ministre de la Justice la lettre suivante où nous croyons devoir supprimer le nom de l'intéressé :

Paris, le 8 Février 1905.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous signaler un fait très grave, datant du mois de septembre dernier et relatant, si le récit qui nous est fait est exact, de regrettables négligences dans le service de la Justice.

M. X... , ex-fondé de pouvoirs d'un important établissement de crédit, commit en 1903 un vol d'une centaine de mille francs au préjudice de ses patrons. Son délit consommé, il prit la fuite ; puis le 6 octobre 1903, il comparut volontairement devant le Tribunal correctionnel de... qui le condamna à une année d'emprisonnement avec sursis. L'affaire paraissait close, M. X... ayant satisfait aux lois de son pays. Il s'occupa alors de chercher du travail et de faire oublier par une vie exemplaire, sa faute et sa punition.

Or, quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre un beau jour, par la voie des journaux, qu'il était arrêté. Au mois de septembre dernier, le commissaire de police spécial d'Hendaye, exécutant d'un mandat d'amener contre le sieur X... , par une méprise singulière, arrêtait M. Noilhan, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Noilhan se défendit et l'affaire fit du bruit ; de nouveau le nom de M. X... était donc prononcé et réveillait dans les esprits le souvenir de sa faute passée, alors que par tous les moyens il cherchait à la faire oublier. Sa situation s'en ressentit, les patrons n'aimant pas en général voir un de leurs employés occuper d'une façon

aussi malheureuse la curiosité publique. Et M. X... proteste : condamné en 1903, le mandat d'amener lancé contre lui devait être annulé. Si M. le Juge d'instruction n'a pas songé à faire son devoir il a commis, dit notre correspondant, une faute lourde engageant sa responsabilité. A moins cependant que le mandat ne fut annulé et que le commissaire spécial ne s'en fut servi tout de même. Alors la faute incomberait à ce dernier.

Quoi qu'il en soit, nous dit M. X..., on ne peut sortir de ce dilemme : une négligence grave et préjudiciable a été commise.

Nous avons cru devoir recueillir avec soin, Monsieur le Ministre, les plaintes de M. X... et nous nous permettons de vous les soumettre, afin que vous vouliez bien prendre les mesures nécessaires pour établir les responsabilités.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Cette lettre n'ayant pas reçu de réponse, M. Francis de Pressensé insistait par une nouvelle lettre, le 13 mars dernier.

Le 23 mai 1905, le ministre de la Justice répondait en ces termes :

Paris, le 29 Mai 1905.

Monsieur le Député,

Par lettres des 8 février et 13 mai 1905, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas d'un sieur X..., qui serait demeuré sous le coup d'un mandat d'amener bien qu'ayant satisfait à la justice correctionnelle.

J'ai l'honneur de vous informer que l'enquête effectuée sur mes instructions a établi que le juge d'instruction de... après la comparution volontaire du sieur X..., avait prévenu tous les Parquets auxquels il avait antérieurement adressé mandat d'arrêt contre le susnommé, d'avoir à considérer ce mandat comme sans objet. Mais les seuls parquets de Bayonne et de Marseille n'ont pas reçu l'avis qui leur était adressé et qui paraît avoir été égaré dans des circonstances non déterminées.

J'ai d'ailleurs profité de l'occasion pour rappeler aux

Parquets, par voie de circulaire, la nécessité d'envoyer immédiatement, dès l'arrestation ou la comparution de l'inculpé, des avis de cessation de recherches à toutes les autorités administratives et judiciaires, qui avaient reçu communication du mandat.

Les Brutalités de la Police

Nous avons publié au *Bulletin officiel* (Voir page 396) la lettre que notre président, M. Francis de Pressensé, a adressée au Préfet de Police pour lui signaler le cas d'un jeune ouvrier, M. Benech, qui, arbitrairement arrêté sur le boulevard Saint-Germain, avait été frappé au poste de police de la rue des Grands-Augustins, où les gardiens de la paix l'avaient conduit.

M. Lépine, préfet de police, a répondu en ces termes :

Paris, le 29 avril 1903.

Monsieur le Député,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il résulte d'une enquête en date du 27 avril que l'incident qui vous a été signalé, insignifiant en lui-même, n'a eu le caractère que d'une discussion prolongée par la maladresse d'un agent et l'obtination du plaignant, qui en a convenu.

Voici, d'ailleurs, les conclusions textuelles de cette enquête :

« Les violences ne sont nullement établies et il semble que, de ce côté, la plainte est exagérée.

« M. Benech ayant déclaré qu'il s'était adressé à la « Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen » uniquement pour parer à l'éventualité de poursuites correctionnelles dont il avait été menacé au commissariat. Je lui ai fait connaître qu'il n'avait aucune crainte à avoir

de ce côté, l'affaire ayant été classée sans suite, dès le début.

« Il a déclaré qu'il ne demandait pas autre chose et s'est dit entièrement satisfait. »

Agrérez, etc.

Le Préfet de Police,
LÉPINE.

Notre Président a répondu comme suit :

Paris, le 6 mai 1905.

Monsieur le Préfet de Police,

Je m'empresse de vous remercier de votre lettre du 29 avril, par laquelle vous voulez bien me faire connaître les résultats de l'enquête que vous avez ordonnée sur les actes de brutalité dont le jeune Benech a été victime au poste de police de la rue des Grands-Augustins.

Permettez-moi, cependant, de vous dire que je ne suis absolument pas d'accord avec vous ni sur l'importance des faits que je vous ai signalés, ni sur le résultat de l'enquête dont vous avez cru devoir confier le soin au service du contrôle de la Préfecture de Police.

D'abord, il n'est pas « insignifiant » du tout, comme vous paraissez le croire, qu'un jeune homme inoffensif, qui n'a fait de mal à personne, soit entraîné dans un poste de police et qu'il y soit frappé et par les agents et par un fonctionnaire civil. Bien loin même que cela soit un fait « insignifiant », je trouve — et je ne suis assurément pas seul à penser ainsi — que c'est là une chose révoltante que le chef de la police parisienne a le pressant devoir de condamner et de flétrir. Il est inadmissible, en effet, que des agents de la force publique frappent qui que ce soit. Mais lorsqu'ils frappent un citoyen inoffensif, ils se rendent simplement coupables d'un acte odieux. Ce serait rendre service à un corps qui, depuis trop longtemps, sous ce point de vue, suscite de trop nombreuses réclamations — les récentes excuses que vous avez cru devoir faire en son nom à MM. Chevalier et Bailly en sont un témoignage irrécusable, sans parler de l'affaire des étudiants — que de sévir chaque fois que de telles brutalités se produisent.

Ceci dit, il est parfaitement certain que M. Benech — qui est un jeune homme d'une vingtaine d'années à peine — a été effrayé par les menaces de poursuites qui lui ont été adressées au poste de police, et que, s'il a fait appel à l'intervention de la « Ligue des Droits de l'Homme », c'est plutôt pour se défendre éventuellement contre leur réalisation que pour demander le châtiment de ceux qui l'avaient frappé. Mais si je vois là une nouvelle preuve de la sincérité et du caractère absolument inoffensif de ce jeune homme, je n'y vois en revanche aucune atténuation quelconque à la révoltante conduite des agents, qui paraissent n'avoir pas hésité à joindre une sorte de chantage à l'exercice de leur brutalité.

Enfin, je ferai, au sujet des conclusions de l'enquête que vous avez bien voulu me transmettre, une dernière observation.

M. Benech, d'après cette enquête, a déclaré qu'il ne demandait pas autre chose et s'est dit « entièrement satisfait. » C'est vrai ! Mais il s'est déclaré satisfait quand on lui a fait des excuses en votre nom et quand on lui a affirmé que les agents qui l'avaient frappé seraient blâmés. Comment se fait-il que votre lettre ne mentionne pas ces conditions si importantes ? Vous n'admettez pas plus que moi, Monsieur le Préfet, que des subordonnés vous fassent, officieusement, jouer un certain rôle, et officiellement, un rôle tout à fait opposé. Il y a là quelque chose que je ne saurais admettre. Aussi bien vous me permettrez de vous rappeler que ce n'était pas une enquête faite par les soins du service du contrôle — c'est-à-dire, en somme, par la partie intéressée — que je vous avais demandée.

J'avais eu l'honneur de vous prier de bien vouloir faire venir le jeune Benech, dont la moralité vous était attestée par le député de la circonscription où réside sa famille, M. Sénac. J'aurais été heureux que vous eussiez bien voulu prendre la peine de l'entendre vous-même, de l'interroger avec le soin que je ne doute pas que vous y eussiez mis et de voir si sa sincérité vous inspirait la même confiance qu'à moi. Sans solliciter le moins du monde une peine rigoureuse contre les auteurs des incontestables brutalités dont ce jeune homme a été l'objet, j'aurais eu, du moins, la satisfaction de vous convaincre, une fois de plus, de la nécessité d'agir avec la plus grande énergie pour empêcher les représentants de

l'autorité de molester les citoyens, et cela dans l'intérêt de l'ordre public, aussi bien que dans celui du droit des particuliers.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Les Détenus militaires et la Ligue des Droits de l'Homme

Notre président, M. Francis de Pressensé, a adressé au ministre de la Guerre la note suivante :

Paris, le 20 Décembre 1904

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de signaler à votre bienveillante attention une défense de communiquer avec la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui aurait été faite à Charles H. . . , détenu à la prison militaire du Mans. Ce malheureux qui a déjà au cours de son service militaire encouru plusieurs condamnations pour violences, et qui les a toutes accomplies sans murmurer (sa bonne conduite lui valut même à différentes reprises de fortes réductions de peines) nous avait adressé ses protestations contre une condamnation à un an d'emprisonnement pour un vol de 0 fr. 20. Charles H. . . s'adressait à la Ligue, non pas pour protester contre l'exagération évidente de la condamnation, mais contre son principe même. S'il était un homme violent, il n'était du moins pas un voleur. Aux explications que nous lui demandions, il vient de répondre que défense lui avait été faite de s'adresser à la Ligue.

Jé serais heureux, Monsieur le Ministre, d'apprendre

que des ordres ont été donnés pour que les condamnés militaires, s'ils estiment que leur condamnation soit susceptible de révision, puissent librement communiquer avec les défenseurs de leur choix.

Veuillez agréer, etc.

Le Président
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône

Le Ministre de la Guerre a répondu en ces termes :

Paris, le 25 Mai 1905

Monsieur le Député et cher Collègue,

Par lettre du 20 décembre dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le soldat H. . . . Marie, Charles, du 62^e régiment d'infanterie, qui proteste contre la condamnation, à un an d'emprisonnement, prononcée contre lui, le 21 juin 1904, pour vol d'une somme de 0.20.

Cet homme s'étant, en outre, plaint d'avoir été empêché de communiquer avec la Ligue que vous présidez, vous avez exprimé le désir que des ordres soient donnés pour que les condamnés militaires, s'ils estiment leur condamnation susceptible de révision, puissent librement communiquer avec les défenseurs de leur choix.

En ce qui concerne la peine encourue par le soldat H. . . . j'ai l'honneur de vous faire connaître que cet homme n'a pas été condamné à un an d'emprisonnement pour avoir volé 0.20, mais, ce qui est bien différent, pour avoir dérobé à un de ses camarades un porte-monnaie dont il ignorait le contenu et où, par hasard, ne se trouvait, ce jour-là, que 0.20.

J'ajouterai, d'ailleurs, que par décret du 9 février 1905, une réduction de peine d'un mois a été accordée à ce condamné qui, par suite, a été élargi de la prison militaire du Mans le 19 avril dernier.

Quant au second point de votre lettre, bien que les détenus militaires ne soient pas empêchés de communiquer avec les défenseurs de leur choix lorsque, ayant introduit une demande en révision dans les conditions de la loi du 8 juin 1895, leur requête a été reconnue recevable, je fais étudier le moyen d'interpréter le règlement d'une manière plus large, en ce sens que leur correspondance ne soit

soumise à limitation ni en ce qui concerne les destinataires, ni en ce qui concerne son objet.

Agréé, etc.

MAURICE BERTEAUX

Le soldat Jules Déchaux

Le 2 Mai 1903, M. Louis Havet, au nom du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, adressait la lettre suivante au ministre de la Guerre, conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon.

Paris, le 2 Mai 1903

Monsieur le Ministre,

Par décision du 5 août 1902, le deuxième Conseil de Guerre permanent séant à Dakar, a condamné le fusilier disciplinaire Jules Déchaux à la peine de six années de travaux publics pour outrage par paroles à un sergent pendant le service. Comme le défenseur du condamné est d'avis que le jugement du conseil contient une irrégularité assez grave et qu'il y aurait lieu, dans ce cas, pour M. le Ministre de la Justice d'ordonner au Procureur Général près la Cour de Cassation de se pourvoir en vertu de l'article 441 du Code d'instruction civile, nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que M. le Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française, chef de la justice militaire dans la colonie, prescrive au Commissaire du Gouvernement d'autoriser le défenseur de Déchaux à prendre de nouveau et dans les formes légales, communication du dossier de son ancien client.

Cette communication lui a été, jusqu'ici, refusée. Elle

paraît, cependant, s'imposer, dans les circonstances où elle est demandée.

Veuillez agréer, etc.

P^r le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme

LOUIS HAVET

Vice-Président

Le Ministre de la Guerre répondait en ces termes à M. Louis Havet :

Paris, le 12 Mai 1903

Monsieur,

Vous avez demandé qu'en vue d'une instance ultérieure en révision, le défenseur du condamné Déchaux (Alexandre Jules), soit autorisé à prendre, de nouveau, communication du dossier de son ancien client.

Cet homme, étant fusilier disciplinaire à l'ex-1^{re} compagnie des disciplinaires coloniaux, a été condamné, le 5 août pour compter du 2 avril 1902, par le 2^e Conseil de Guerre de Dakar, à six ans de travaux publics pour outrages par paroles envers un supérieur à l'occasion du service. Ce jugement a été confirmé le 13 août 1902 par le Conseil de révision de St-Louis (Sénégal), il est par suite, devenu définitif.

Dans ces conditions, si, comme l'estime le défenseur, une irrégularité assez grave a été commise, l'intéressé a toute qualité pour adresser une demande en révision à M. le Garde des Sceaux à qui il appartiendra d'examiner si, en raison des motifs invoqués, il y a lieu de saisir la Cour de cassation.

Il n'est pas possible en effet, sur la simple déclaration d'un condamné ou de son Conseil de remettre en cause des sentences qui doivent être considérées comme justes et bien rendues jusqu'à preuve du contraire.

Recevez, etc.

P^r le Ministre et par son ordre :

Le Général Chef du Cabinet,

GÉNÉRAL PERCIN

Cette réponse était communiquée à M^e Huchard, défenseur de Jules Déchaux.

D'accord avec l'honorable avocat, la Ligue des

Droits de l'Homme décidait de solliciter une mesure gracieuse en faveur de Déchaux. En conséquence, notre président, M. Francis de Pressensé, adressait la lettre suivante au Président de la République :

Paris, le 20 Avril 1905.

Monsieur le Président de la République,

Je prends la respectueuse liberté de recommander à votre haute sollicitude la requête ci-jointe que vous adresse M. Huchard, avocat défenseur à Dakar (Sénégal), en faveur de son malheureux client Jules Déchaux.

Comme vous le verrez par cette requête, Jules Déchaux a été condamné sur le seul témoignage d'un sergent de garde, qui avait à maintes reprises manifesté une hostilité excessive envers son subordonné.

Ce témoignage fut d'ailleurs écarté comme suspect, par le Conseil de Guerre, qui néanmoins, au mépris de toute légalité, condamna Déchaux pour un autre délit, sans l'entendre sur la nouvelle accusation qui était inopinément élevée contre lui, au cours même de l'audience.

J'ai l'intime conviction, Monsieur le Président de la République, que vous tiendrez à examiner ce dossier avec un soin particulier et à user du droit de grâce, en faveur du malheureux Déchaux, en attendant que nous soyons parvenus à faire casser l'arrêt deux fois inique par lequel il a été frappé.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.
Député du Rhône.

La Présidence de la République répondait en ces termes :

Paris, le 28 Avril 1905,

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du recours en grâce que vous avez adressé à M. le Président de la République en faveur du nommé Déchaux Jules, condamné par le Conseil de Guerre de Dakar (Sénégal), et de vous informer qu'il a été transmis au Ministère de la Guerre pour y être soumis à l'instruction réglementaire.

Dès que cette enquête sera terminée, je m'empresserai de vous faire connaître la décision qu'aura prise M. le Président de la République.

Veuillez agréer, etc.

Le Général.

Secrétaire Général de la Présidence de la République,
P. O. L'Officier Supérieur de Service,
A. CHABAUD.

Le 24 Mai, la Présidence de la République informait M. Francis de Pressensé qu'une mesure gracieuse allait être prise en faveur de Déchaux :

Paris, le 24 Mai 1905,

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de M. le Président de la République sur le recours en grâce concernant le nommé Déchaux, condamné à 6 ans de travaux publics pour outrages par paroles envers un supérieur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Déchaux venant d'être réformé pour une affection incurable, figurera, pour la remise du restant de sa peine, sur le décret collectif de grâces qui sera soumis à la signature de M. le Président de la République dans le commencement du mois de Juin prochain.

Veuillez agréer, etc.

Le Général,

Secrétaire général de la Présidence de la République,
DUBOIS.

L'instituteur Doussot

La section de Troyes de la Ligue des Droits de l'Homme a saisi le Comité Central d'une demande d'intervention en faveur de l'ancien instituteur Dous-

sot, qui avait été révoqué dans les conditions que rappelle la lettre suivante de notre président au ministre de l'Instruction Publique :

Paris, le 18 février 1903

Monsieur le Ministre,

Je prends la respectueuse liberté de recommander à votre bienveillante attention, la situation de M. Doussot, né à Chervey (Aube) en 1830, et ayant occupé dans ce département les fonctions d'instituteur public de 1834 à 1878.

A cette dernière date, M. Doussot fut condamné en police correctionnelle, pour vols de ferraille dans un édifice public. Les renseignements qui nous ont été fournis sur cette condamnation paraissent démontrer que la responsabilité de ce délit devait uniquement incomber à Madame Doussot. Celle-ci, trouvant, en effet, dans le grenier de l'École, quelque vieille ferraille de rebut, s'en débarrassa en la cédant à un chiffonnier pour la somme misérable de 0 fr. 90. Cette imprudence détermina la ruine de M. Doussot et à la condamnation correctionnelle venait fatalement s'ajouter quelques jours après un arrêté de révocation.

M. Doussot n'a jamais cessé de protester contre cette condamnation prononcée pour un délit auquel il était complètement étranger, et la Cour de Paris lui accordait réhabilitation le 20 mars 1888.

Je sais, Monsieur le Ministre, que des démarches pressantes sont faites pour faire rapporter l'arrêt de révocation de 1878 et permettre ainsi à M. Doussot de faire valoir ses droits à la retraite ; je sais, que, par dépêche en date du 29 décembre 1904, M. Grégoire, préfet de l'Aube, a envoyé à votre administration, un rapport en ce sens.

Dans ces conditions, je n'hésite pas, Monsieur le Ministre, à faire un appel respectueux à vos sentiments de générosité et à compter fermement que vous voudrez bien accomplir l'acte d'humanité qui vous est demandé.

J'ajoute que M. Doussot est âgé de 74 ans et qu'il est couvert d'infirmités.

Veillez agréer, etc.

Le Président
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône

Le Ministre de l'Instruction Publique a répondu en ces termes :

Paris, le 1^{er} Mars 1905

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Doussot, ex-instituteur du département de l'Aube, condamné et révoqué en 1878, réhabilité en 1888, qui désire voir rapporter l'arrêté de révocation dont il a été frappé, afin de faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Je m'empresse de vous informer que je viens de faire connaître à M. le Préfet que la réhabilitation de M. Doussot a eu pour effet d'effacer toutes les conséquences de la condamnation de cet instituteur, y compris la révocation, et que, par suite, conformément à la loi sur les pensions civiles, l'intéressé doit être remis en possession de tous les droits qu'il s'était acquis pour la retraite, au moment où il a été rayé des cadres du personnel.

Toutefois, comme M. Doussot ne comptait pas à cette époque 25 ans révolus de services avec traitement soumis à retenue il n'est pas possible de l'admettre immédiatement à faire valoir ses droits à pension.

J'ai invité M. Grégoire à le réintégrer dans un poste facile pendant les quelques mois qui lui manquent.

Je sais qu'il est souffrant, très âgé, mais s'il se trouve, après avoir subi la retenue du premier douzième prévu en cas de réintégration, dans l'impossibilité notoire de remplir ses fonctions, l'administration départementale usera des prérogatives que lui confère la loi et elle le fera suppléer aux frais de l'Etat.

Je pense, Monsieur le Député et cher Collègue, avoir ainsi répondu, dans la mesure du possible, aux sentiments d'humanité qui ont motivé votre intervention en cette affaire.

Agrééz, etc.

Le Ministre de l'Instruction Publique
des Beaux-Arts et des Cultes

BIENVENU-MARTIN

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 15 des statuts)

Aïn Beida (Constantine). — 26 février 1905.

La section émet le vœu que l'Administration réserve les postes, en cas de compétition, à titres ou mérites égaux, aux fonctionnaires chargés de famille.

Ajaccio (Corse). — 19 janvier 1905.

Après une allocution de son président, M. Antoine Martini, avocat, la section a voté une adresse de félicitations à M. Emile Combes.

Alfortville (Seine). — 19 février 1905.

La section a organisé le 19 février 1905 une grande réunion publique et contradictoire qui a obtenu le plus vif succès. Le sujet était : Pour la Liberté, le Tsar et la Révolution, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Après une allocution du citoyen Anthaume, vice-président de la section, le citoyen Charles Corniot prend la parole et fait un exposé très documenté sur la situation économique et politique de la Russie.

Le citoyen Leprince prend ensuite la parole et démontre la nécessité, dans tous les gouvernements, d'organisations comme celle de la Ligue des Droits de l'Homme. Un vœu, résumant ces deux conférences, a été voté à l'unanimité.

Alpes-Maritimes (Fédération des sections des). — 29 janvier 1905.

La Fédération demande l'accomplissement des réformes suivantes :

- 1° Séparation des Eglises et de l'Etat ;
- 2° Retraites ouvrières ;
- 3° Impôt sur le revenu.

Andancette (Drôme). — 3 février 1905.

I. — La section envoie au capitaine Troussier ses sincères félicitations en raison de sa conduite digne d'un bon officier et d'un sincère républicain.

II. — Elle envoie à M. Thalamas ses plus chaleureuses félicitations en raison de son attitude vraiment républicaine.

III. — Elle émet le vœu que chaque député qui a un motif sérieux de ne pas assister à une séance en fasse part au Président de la Chambre avec preuves à l'appui.

Aniane (Hérault). — 31 janvier 1905.

La section salue la Révolution prochaine qui ouvrira au peuple russe une ère de liberté et de justice sociale.

Antibes (Alpes-Maritimes). — 7 février 1905.

La section tient à flétrir, avec le monde civilisé tout entier, les procédés odieux et barbares auxquels se livre le tsarisme aux abois.

— 6 mars 1905.

Le secrétaire informe la section que le Comité Central a décidé de faire au nom de la " Ligne des droits de l'Homme " la déclaration prévue par l'article V de la loi de 1901 sur les associations.

Arlal (Oran). — 15 janvier 1905.

La section adresse ses plus vives félicitations à M. Combes.

Asnières (Seine). — 16 mars 1905.

La section s'associe à l'œuvre du Congrès antipornographique de Bordeaux et demande que les pouvoirs publics assurent la répression de la pornographie.

Aubervilliers (Seine). — 28 janvier 1905.

La section adresse au peuple russe l'expression de sa sympathie pour ses efforts d'émancipation et sa résistance à l'oppression.

Aubignan (Vaucluse). — 1^{er} février 1905.

I. — La section proteste contre le déplacement des instituteurs, au cours de l'année scolaire, sans entente préalable avec l'autorité locale.

II. — Elle envoie l'expression de sa sympathie au peuple russe.

Auterive (Haute-Garonne). — 19 mars 1905.

I. — La section s'associe au vœu de la section d'Epernay contre le duel.

II. — Elle s'associe également au vœu de la section de Saint-Brieuc relatif au remboursement des bourses d'enseignement.

Auxerre (Yonne). — 29 janvier 1905.

La section avait organisé le 29 janvier 1905 une grande manifestation républicaine.

Après un banquet de cent cinquante convives, M. Delpech a fait une très belle conférence sur la Ligue des Droits de l'Homme.

A l'issue de cette conférence qui a été fréquemment applaudie, la section a voté un ordre du jour de félicitations et de sympathie à M. Bienvenu-Martin.

Bagé-le-Chatel (Ain). — 5 février 1905.

Après avoir entendu une conférence, faite par l'un des membres de la section sur l'impôt sur le revenu, la section a voté un ordre du jour en faveur de cet impôt.

— 19 mars 1905.

A la suite d'une conférence faite par M. Jeantet, vice-président de la société de Secours Mutuels de Feillens et secrétaire de la section, sur la question des retraites ouvrières, la section a voté un ordre du jour en faveur de cette grande réforme.

Barbezieux (Charente). — 27 janvier 1905.

I. — La section adresse au Président du Conseil, au moment de la démission du ministère Combes, l'expression de sa sympathie.

II. — Elle exprime le vœu que toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme favorisent, de tout leur pouvoir, le pétitionnement dont la « Ligue internationale de la Paix » a pris l'initiative en faveur de la paix en Extrême-Orient.

Bar-le-Duc (Meuse). — 12 février 1903.

I. — La section émet un vœu tendant à la suppression des décorations.

II. — La section affirme son espoir de voir triompher, en Russie, les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Beaumont-du-Périgord (Dordogne). — 13 janvier 1903.

I. — La section adresse à M. Henri Brisson l'expression de sa vive sympathie.

II. — Elle envoie une adresse de félicitations au Président du Conseil.

Beauvais (Oise). — 11 février 1903.

La section de Beauvais avait organisé, le 11 février 1903, une conférence de M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, sur la politique actuelle et la Ligue des Droits de l'Homme.

A l'issue de cette conférence, qui a eu le plus grand succès, l'assemblée a voté les résolutions suivantes :

« Les citoyennes et les citoyens réunis à Beauvais, le 11 février 1903,

« Après avoir entendu la conférence de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la « Ligue des Droits de l'Homme »,

« Saluent le vaillant orateur qui, sur toute l'étendue du territoire, a porté infatigablement, depuis sept ans, le langage libérateur de la Vérité et de la Justice.

« Ils le félicitent d'avoir, le premier, par sa proposition de loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, proposition qui a été reprise et modifiée successivement par la Commission de la Chambre des Députés, par le ministère Combes et par le ministère Rouvier, prouvé que cette réforme nécessaire, fondée sur les principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, était immédiatement et parfaitement réalisable.

« Ils félicitent également le Comité Central de son attitude énergique dans l'affaire si faussement dénommée de la « délation dans l'armée. »

« Ils envoient leur salut respectueux à l'ancien président du Conseil, M. Emile Combes, qui fut président d'honneur d'une des premières sections de la « Ligue des Droits de l'Homme », et qui, pendant les trois années

qu'il a occupé le pouvoir, a montré autant de dignité que de véritable loyauté républicaine.

« Ils réclament, en outre, la réalisation des trois réformes indispensables qu'attend la démocratie française : la réduction du service militaire, la suppression des Conseils de Guerre, la création des retraites ouvrières et agricoles.

« Ils s'engagent, enfin, à surveiller avec le soin le plus attentif et le plus vigilant les intérêts de la démocratie et à empêcher que l'effort républicain sombre, une fois de plus, dans la faillite nationaliste et cléricale. »

Bellac (Haute-Vienne). — 26 février 1905.

I. — La section émet le vœu qu'il ne soit attribué aucune pension aux desservants des cultes après la séparation ou que, si l'on croit devoir le faire, il n'en soit attribué qu'à ceux qui, par suite de leur grand âge, n'exerceront plus.

II. — La section demande l'épuration de la Légion d'honneur, en ce qui concerne les faussaires de l'affaire Dreyfus.

III. — La section émet un vœu en faveur du rétablissement du scrutin de liste.

IV. — La section vote une adresse de sympathie aux victimes du tsarisme.

Bellocq (Basses-Pyrénées). — 5 février 1905.

La section adresse au citoyen Brisson l'expression de son profond respect et de sa sympathie.

Biarritz (Basses-Pyrénées). — 5 février 1905.

I. — La section se déclare incompétente sur la question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle envoie au colonel Picquart le juste hommage de sa respectueuse sympathie.

III. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix.

IV. — Elle souhaite que la situation du peuple russe s'améliore par une transformation sociale et que la paix soit rétablie en Extrême-Orient.

Blain (Loire-Inférieure). — 22 janvier 1905.

La section envoie une adresse de félicitations à M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

Bletterans (Jura). — 26 février 1905.

I. — La section affirme son espoir que bientôt la Révolution triomphante proclamera en Russie les Droits de l'Homme et du Citoyen.

II. — Elle émet le vœu que toute manifestation ou exhibition religieuses soit formellement interdite en dehors des enceintes réservées.

III. — Elle adresse à tous les membres du cabinet Combes, et particulièrement à MM. Combes et Trouillot, ses sincères félicitations pour l'œuvre éminemment démocratique à laquelle ils se sont dévoués.

Bompas (Pyrénées-Orientales). — 19 mars 1905.

M. Louis Caulas, président de la section de Perpignan, a fait à Bompas, le 19 mars 1905, une conférence sur la Ligue des Droits de l'Homme, en vue de la formation d'une section dans cette localité.

Boulogne-sur-Seine (Seine). — 10 février 1905.

I. — La section émet le vœu que la Chambre et le Sénat votent dans le plus bref délai la loi Cruppi comprenant l'amendement Weber.

II. — La section approuve la résolution adoptée, le 30 janvier 1905, par le Comité Central sur les troubles de Russie.

Brassac (Tarn). — 8 janvier 1905.

I. — La section émet un vœu en faveur de la réduction des gros traitements.

II. — La section demande que les fonctionnaires ne puissent être déplacés sur des rapports secrets.

III. — Elle proteste énergiquement contre les changements du personnel enseignant opérés en janvier, contrairement aux instructions ministérielles.

Cahors (Lot). — 29 janvier 1905.

I. — La section émet un vœu tendant à la suppression des cercles et pensions militaires.

II. — Elle émet un vœu en faveur de la suppression des demandes d'autorisation de mariage pour les officiers.

Cannes (Alpes-Maritimes). — 18 février 1905.

La section émet le vœu que le Gouvernement fasse le nécessaire pour que justice soit faite des crimes dévoilés

par la presse et qui auraient été commis par des fonctionnaires coloniaux dans le Congo, à Brazzaville.

Carhaix (Finistère). — 12 février 1905.

I. — La section adresse ses sympathies aux victimes du tsarisme.

II. — Elle invite le Ministre de la Justice à rappeler aux notaires que, conformément à la loi du 25 ventôse, article 1, ils sont des fonctionnaires publics et qu'en conséquence ils doivent s'abstenir, d'une façon absolue, de toute politique militante au même titre que les autres fonctionnaires de l'Etat.

Castellane (Basses-Alpes). — 26 mars 1905.

La section envoie une adresse de sympathie à MM. Isoard, député, et Droz, préfet des Basses-Alpes.

Castres (Tarn). — 7 décembre 1904.

La section émet le vœu que le Gouvernement défende avec la plus grande énergie les fonctionnaires attaqués uniquement à cause de leurs opinions nettement républicaines.

Cette (Hérault). — 1^{er} février 1905.

I. — La section renouvelle son vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle proteste avec énergie contre les massacres de Pétersbourg et adresse aux réformateurs russes l'expression de son admiration et de sa sympathie.

Chalabre (Aude). — 19 février 1905.

La section émet le vœu que le Ministère Rouvier poursuive l'accomplissement des trois réformes qui figurent sur le programme du parti républicain : Séparation des Eglises et de l'Etat ; Retraites Ouvrières ; Impôt sur le Revenu.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). — 12 mars 1905.

La section émet le vœu que l'Etat ait le monopole de l'Enseignement.

Champagnole (Jura). — 23 février 1905.

I. — La section donne un avis favorable au vœu de la section de Saint-Brieuc concernant " le remboursement des frais d'entretien des boursiers ".

II. — La section ratifie le vœu pour “ l’abolition du duel ” voté par la section d’Epernay.

Charenton-Saint-Maurice (Seine). — 11 janvier 1903.

La section émet le vœu que soit abrogé l’article 213 du code civil édictant le devoir “ d’obéissance de la femme envers son mari ”.

Châtellerauld (Vienne). — 14 octobre 1904.

La section adresse au ministère et à M. Combes en particulier ses chaleureuses félicitations.

— 29 octobre 1904.

I. — La section proteste contre la condamnation de M. Denécheau

II. — Elle émet le vœu que le différend qui existe entre la Russie et le Japon soit tranché, au plus tôt, par le Tribunal arbitral de La Haye.

Chatou (Seine-et-Oise). — 2 mars 1905.

I. — La section émet un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l’Etat.

Chirac-le-Monastier (Lozère). — 15 janvier 1905.

I. — La section émet le vœu que le Gouvernement ne nomme fonctionnaires que des républicains sincères.

II. — Elle émet le vœu que l’école privée de garçons de Chirac qui ne répond à aucune des conditions hygiéniques et autres prévues par les règlements en vigueur, soit supprimée.

III. — Elle émet le vœu que toute lettre anonyme soit communiquée à l’intéressé et considérée, dans n’importe quelle administration, comme nulle et non avenue.

IV. — La section approuve le vœu émis par la section de Mandé relativement aux dossiers secrets des fonctionnaires.

V. — Elle demande la suppression des gros traitements.

VI. — Elle envoie une adresse de bienvenue à M. le Préfet de la Lozère.

Clamecy (Nièvre). — 12 mars 1905.

I. — La section émet le vœu que la prison préventive ne constitue plus une règle mais au contraire une exception et que les articles 40 et 113 du Code d’Instruction criminelle soient modifiés en ce sens :

II. — Elle émet en outre le vœu que la durée de la détention préventive ne soit plus illimitée.

Clermont (Oise). — 15 janvier 1905.

Après une allocution très applaudie de son président, M. Vaillant, la section a adopté les vœux suivants :

I. — Elle émet le vœu qu'il soit créé, à Clermont, une école primaire supérieure

II. — Elle émet le vœu que les anciens bâtiments de la Maison centrale soient occupés au mieux des intérêts de la ville de Clermont.

III. — Elle émet le vœu qu'une délégation de membres soit tenue d'assister aux obsèques des camarades qui peuvent décéder.

IV. — Elle demande l'interdiction des processions religieuses sur la voie publique.

V. — Elle émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

VI. — Elle demande l'éparation des services administratifs.

M. Aubriot a ensuite fait une conférence sur « La séparation des Eglises et de l'Etat », à l'issue de laquelle l'assemblée a voté un ordre du jour de félicitations au ministère Combes.

Cognac (Charente). — 18 février 1905.

La section émet le vœu qu'à l'avenir, aucun emploi rétribué par l'Etat, le département ou les communes, ne soit accordé aux anciens militaires valides jouissant d'une retraite d'au moins douze cents francs.

Collioure (Pyrénées-Orientales). — 12 février 1905.

I. — La section demande au ministre de la Marine de bien vouloir prendre des mesures de protection en faveur de la pêche à la sardine et à l'anchois.

II. — La section émet le vœu que les bureaux de tabac soient donnés uniquement aux républicains sincères, ou bien, donnés à l'adjudication.

III. — La section émet le vœu que le suffrage restreint qui nomme les sénateurs soit remplacé par le suffrage universel. Elle invite toutes les sections à s'associer à elle pour ce vœu.

Compiègne (Oise). — 19 février 1905.

La section avait organisé le 19 février 1905 une grande

réunion dans laquelle M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, a fait une très intéressante conférence sur deux graves questions, la « délation » dans l'armée et les événements de Russie.

A l'issue de cette conférence, qui a été très applaudie, l'assemblée a voté un ordre du jour exprimant son espoir de voir triompher en Russie les principes des Droits de l'Homme.

Cosne (Nièvre). — 12 février 1905.

La section adopte le vœu proposé par le Comité Central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Damvillers (Meuse). — 29 janvier 1905.

I. — La section émet le vœu que tous les fonctionnaires aient communication, à des époques fixes, de leur dossier.

II. — Elle émet le vœu qu'il soit créé un livret individuel relatant le montant des retenues opérées par le Trésor, pour le service des pensions civiles.

III. — Elle envoie l'expression de son admiration aux victimes fusillées en Russie; elle adresse à leurs familles l'expression de sa plus douloureuse sympathie.

Dax (Landes). — 6 février 1905.

I. — La section vote une adresse de sympathie et de félicitations au professeur Thalamas.

II. — La section émet le vœu que des permis de chasse, valables pour un jour, soient vendus dans les bureaux de tabac pour permettre aux ouvriers de ne pas se mettre en contravention, leurs jours de repos, lorsqu'ils veulent chasser.

— 26 février 1905.

La section émet le vœu que les bureaux d'assistance judiciaire soient ramenés, par toutes les mesures utiles, dans les strictes limites du rôle qui leur est conféré par la loi.

Digne (Basses-Alpes). — 19 février 1905.

La section adresse ses plus chaleureuses félicitations au Ministère pour l'empressement qu'il a mis à déposer son projet de loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

— 19 mars 1905.

I. — La section vote une adresse de félicitations au Comité Central.

I. — La section adopte le vœu de la section d'Épernay pour l'abolition du duel.

Dôle (Jura). — 5 janvier 1905.

La section émet le vœu que la séparation des Églises et de l'État, tout en assurant le respect de la liberté de conscience, sauvegarde les droits de la société laïque.

— 19 mars 1905.

Le 19 mars 1905, la section avait organisé, au Théâtre, une grande fête civique.

M. Charles-Sébastien Leconte, président du tribunal civil de Dôle, présidait. A ses côtés, on remarquait : MM. Mollard, député ; Bluzet, maire de Dôle ; M. le Sous-Préfet, etc., etc.

Après les discours de MM. Leconte, Louis Fourquet et G. Ponsot, l'assemblée a adopté un vœu en faveur de l'amélioration de la situation matérielle et morale des instituteurs.

Cette belle fête s'est terminée par un banquet d'environ quatre-vingts convives.

Entrevaux (Basses-Alpes). — 29 janvier 1905.

I. — La section espère que le Ministère Rouvier saura réaliser, avec le Bloc de gauche, le programme du Ministère Combes.

II. — Elle envoie ses sympathies aux victimes russes ainsi qu'à leurs familles.

Epernay (Marne). — 10 janvier 1905.

La section adresse à M. Henri Brisson ses salutations et l'assurance de son dévouement.

— 28 janvier 1905.

I. — La section demande la grâce de l'ouvrier Pivotteau.

II. — Elle adresse l'expression de sa sympathie à M. Combes et à tous ceux de ses collaborateurs qui n'ont pas voulu accepter d'entrer dans une combinaison ministérielle de caractère rétrograde.

III. — Elle blâme l'attitude prise par le Ministre de la Guerre, M. Berteaux, contre le général Peigné.

IV. — Elle envoie son salut fraternel aux révolution-

naïres russes qui luttent pour l'émancipation, le progrès et la civilisation.

V. — Elle prie M. le Président de la République d'user systématiquement de son droit de grâce, pour supprimer en fait, dès aujourd'hui, la peine de mort.

Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise). — 1^{er} octobre 1904.

La section émet le vœu que la « Ligue » prenne l'initiative d'une édition populaire de l'Œuvre d'Emile Zola.

— 16 janvier 1905.

I. — La section demande la grâce de l'ouvrier Pivoteau.

II. — Elle envoie l'hommage de sa profonde sympathie aux citoyens Emile Combes, Président du Conseil et Henri Brisson, ancien Président de la Chambre.

— 3 février 1905.

La section d'Epinay-sur-Orge a organisé, le 3 février, à Savigny-sur-Orge, une grande réunion.

Après une conférence très applaudie de M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, la section a voté un ordre du jour réclamant la séparation des Eglises et de l'Etat et protestant énergiquement contre les odieux massacres de Saint-Petersbourg.

Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes). — 1^{er} février 1905.

I. — La section adresse au Président de la République ses plus sincères condoléances pour le deuil qu'il vient d'éprouver.

II. — Elle adresse un dernier adieu à la grande émancipatrice et libre penseuse que fut la citoyenne Louise Michel.

III. — Elle adresse au peuple russe l'expression de sa plus vive sympathie et souhaite le triomphe de ses revendications.

— 5 mars 1905.

La section émet le vœu que tout membre du Comité Central qui donne sa démission de ce Comité, pour d'aussi mesquines raisons que celles qu'ont fait valoir plusieurs de ses membres en ces temps derniers soit complètement radié de la Ligue.

Florac (Lozère). — 11 décembre 1904.

La section émet le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat s'accomplisse selon la Justice et dans le respect des droits acquis.

Fourmies (Nord). — 12 février 1905.

I. — La section émet le vœu qu'une loi permette aux fonctionnaires de se faire nommer conseillers municipaux.

II. — Elle émet le vœu que les conscrits ayant mauvaise vue fassent leur service militaire dans les bureaux au lieu d'être exemptés.

III. — Elle demande la suppression des processions religieuses.

IV. — Elle émet le vœu que dans la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat un article défende absolument les sonneries de cloches à l'occasion de l'exercice du culte.

V. — Elle affirme son espoir de voir triompher en Russie les principes des Droits de l'Homme.

— 26 février 1905.

La section avait organisé le 26 février 1905 une grande réunion que présidait le citoyen Eug. Buissart, conseiller général du Nord.

Le citoyen Paul Aubriot, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur " La Ligue des Droits de l'Homme ". L'auditoire, très nombreux, après avoir chaleureusement applaudi l'orateur a voté un ordre du jour en faveur de la suppression des Conseils de Guerre et de la séparation des Eglises et de l'Etat ; elle a en outre envoyé son salut fraternel au peuple russe.

Gex (Ain). — 22 janvier 1905.

I. — La section s'associe au vœu du conseil d'arrondissement de Gex, réclamant la fixation du maximum de traitement à 12.000 fr. avec un minimum de 4.200 fr.

II. — Elle émet le vœu que les commandants d'unités ou assimilés donnent seuls, les punitions, après avoir entendu les intéressés.

III. — Elle émet un vœu en faveur du remplacement des 28 jours et 13 jours par des revues d'appel et des tirs au chef-lieu de canton.

IV. — Elle émet un vœu que tout citoyen appelé comme juré, siégeant ou ne siégeant pas, soit remboursé de ses frais de route et touche une indemnité journalière.

V. — La section émet le vœu que la Ligue commence une campagne en vue d'arriver à l'abrogation de la loi de 1832 sur la propriété des grades dans l'armée et dans la marine.

VI. — Elle s'associe au vœu de la section d'Angers relatif à la réforme de l'assistance judiciaire.

— 26 mars 1905.

I. — La section émet le vœu que le Comité Central provoque dans les six cents sections de la Ligue un mouvement en faveur de la paix en Extrême-Orient.

II. — Elle adresse au peuple russe l'expression de sa sympathie.

III. — Elle demande que le Sénat adopte au plus tôt la loi votée par la Chambre "assurant la liberté et la sincérité du vote".

IV. — Elle émet le vœu que la loi interdisant le duel soit rigoureusement appliquée.

V. — Elle émet le vœu que la loi établissant un privilège en faveur des docteurs-médecins soit modifiée : soit qu'elle rende libre la pratique de l'art de guérir ; soit qu'elle oblige les médecins à donner leurs soins à tous les citoyens qui les appellent.

Grand-Lucé (Sarthe). — 29 mars 1905.

La section émet le vœu que le Parlement vote, dans le plus bref délai, la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes). — 22 février 1905.

I. — La section adresse son respectueux salut à M. Combes, ancien président du Conseil.

II. — Elle émet le vœu que le ministère Rouvier fasse voter, dans le plus bref délai, les grandes réformes attendues par la Démocratie.

III. — Elle s'associe à la section sparnacienne dans sa manifestation contre le duel.

IV. — Elle émet en outre le vœu que le duel ne soit plus imposé aux militaires et que les lois existantes soient rigoureusement appliquées aux adversaires et aux témoins.

— 2 mars 1905.

I. — La section s'associe à la section sparnacienne dans sa manifestation contre le duel.

II. — Elle émet le vœu que le duel ne soit plus imposé aux militaires et que les lois existantes soient rigoureusement appliquées aux adversaires et aux témoins.

Givors (Rhône). — 2 octobre 1904.

La section s'est associée à la manifestation organisée à

l'occasion du deuxième anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Elle avait organisé un banquet de 350 convives, dans lequel MM. les députés Cazeneuve et Normand, M. Pascal, président de la section, ont prononcé des discours très applaudis.

Haïphong (Tonkin). — 30 janvier 1905.

La section émet le vœu que M. le Gouverneur général veuille bien faire donner à l'Administration des Travaux Publics, des instructions tendant à ce que, dorénavant, les appointements de chacun de ses fonctionnaires leur soient réglés dans les tout premiers jours du mois suivant celui pendant lequel le travail a été fourni.

Hirson (Aisne). — 12 mars 1905.

La section avait organisé, le 12 mars 1905, une grande conférence publique.

Après une éloquente conférence de M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, la section a voté un ordre du jour demandant au nouveau Ministère l'accomplissement des réformes démocratiques attendues impatiemment par le pays.

Houeillès (Lot-et-Garonne). — 18 décembre 1904.

1° La section exprime ses sympathies à M. Thalamas.

2° Elle vote une adresse de félicitations au ministère Combes.

3° Elle émet le vœu que les pupilles de l'Etat ne reçoivent aucun enseignement religieux avant l'âge de 16 ans.

Hyères (Var). — 26 janvier 1905.

La section, s'unissant à l'élite du monde civilisé, suit, avec la sympathie la plus profonde, l'effort des révolutionnaires russes vers l'affranchissement, le droit et la liberté.

— 28 février 1905.

La section émet le vœu que la loi sur la liberté individuelle du citoyen Clémenceau soit au plus tôt étudiée et votée par le Parlement.

Ibos (Hautes-Pyrénées). — 1^{er} janvier 1905.

La section a entendu une conférence de M. Bidart, professeur à l'Ecole normale de Dax : « L'histoire de la Tolérance » :

Cette conférence, très documentée, a obtenu un grand succès.

Jonquières (Hérault). — 6 mars 1903.

La section adopte le vœu émis par la section d'Épernay relatif au duel.

Laval (Mayenne). — 6 mars 1903.

La section émet le vœu que les fonctionnaires calomniés dans l'exercice de leurs fonctions puissent poursuivre leurs diffamateurs devant la juridiction du tribunal correctionnel.

Levallois-Perret (Seine). — 11 mars 1903.

La section vote des félicitations à M. Paul Meunier, pour la manière dont il a défendu à la Chambre la suppression des Conseils de guerre.

Libourne (Gironde). — 8 mars 1903.

La section émet le vœu que le bénéfice de l'assistance judiciaire soit accordé plus libéralement.

Lieurey (Eure). — 8 janvier 1903.

Par les soins de la section de Lieurey, une grande conférence a eu lieu, au Théâtre de Corneilles, sous les auspices de la municipalité de cette commune et sous la présidence du docteur Wagner, président de la section.

Après une allocution de M. Wagner, M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, a fait une très belle conférence sur " l'OEuvre de la Ligue ".

L'assemblée a ensuite voté un ordre du jour de félicitations au Gouvernement.

Lille (Nord). — 10 janvier 1903.

La section émet le vœu que le Comité Central veuille bien faire étudier, au point de vue des textes, la validité de la procédure mise en œuvre à l'encontre du professeur Thalamas pour appuyer, le cas échéant, son recours devant le Conseil d'État.

Lyon (Rhône). — 23 janvier 1903.

La section déclare s'associer à la délibération de la section de Versailles concernant l'affaire Thalamas.

— 9 février 1903.

La section a entendu une conférence très documentée

de l'un de ses fondateurs, M, Louis Guétant, intitulée " Russie et Japon ".

Marvéjols (Lozère). — 5 février 1905.

La section envoie un salut ému et fraternel à ses vaillants frères de Russie, qui luttent pour une cause noble et juste : la Liberté.

Maubeuge (Nord). — 5 mars 1905.

I. — La section approuve le vœu du Comité Central au sujet des massacres tsaristes du 22 janvier.

II. — Elle félicite le Gouvernement et la Commission de la séparation des Eglises et de l'Etat de s'être entendus pour demander au Parlement la suppression des manifestations extérieures du culte, sauf pour les cérémonies funèbres.

Mende (Lozère). — 12 mars 1905.

La section émet un vœu en faveur de la suppression des décorations.

Mézel (Basses-Alpes). — 15 janvier 1905.

I. — La section vote une adresse de bienvenue et de félicitations à M. Droz, nouveau préfet des Basses-Alpes.

II. — Elle émet le vœu que l'instruction religieuse ne soit donnée aux enfants d'âge scolaire que le jeudi et le dimanche.

— 26 mars 1905.

La section, à l'occasion de la campagne de presse menée contre les citoyens Droz, préfet des Basses-Alpes, et docteur Isoard, député de Forcalquier, leur président d'honneur, leur renouvelle ses sincères félicitations pour leur attitude franchement républicaine.

Millau (Aveyron). — 13 février 1905.

I. — La section émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle envoie aux familles victimes du tsarisme, l'expression de sa sympathie douloureuse.

Montmorency (Seine-et-Oise). — 6 novembre 1904.

La section adresse toutes ses sympathies au ministère Combes.

— 12 janvier 1905.

La section adresse à M. Henri Brisson l'expression de ses plus vives sympathies.

Montreuil (Seine). — 17 janvier 1905.

I. — La section demande la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix.

II. — Elle émet le vœu que le scrutin secret soit formellement interdit pour tous votes, élections, etc., dans le sein du Parlement.

III. — Elle demande la grâce de l'ouvrier Pivoteau.

IV. — Elle demande la suppression des privilèges du clergé.

— 20 février 1905.

I. — La section, renouvelant son vœu du 23 octobre 1901, demande que les lois dites scélérates soient rapportées.

II. — Elle émet le vœu que le Comité Central agisse aussi efficacement que possible en faveur du projet de loi déposé au Sénat par le citoyen Clémenceau, en vue de donner à tous les citoyens de plus grandes garanties de liberté individuelle.

III. — Elle félicite les ministres qui ont supprimé l'emploi des dossiers secrets.

IV. — Elle exprime le vœu que les forces de police, comprenant gendarmerie parisienne, montée et non montée (garde républicaine) et gardiens de la paix, soient dorénavant utilement déployées la nuit, à Paris et dans la banlieue, à seule fin d'assurer la sécurité et la vie des citoyennes et citoyens.

V. — Elle émet le vœu que le clergé, quand il sort des lieux du culte, soit soumis aux règlements de police concernant les déguisements sur la voie publique.

VI. — Elle appuie le vœu de la section d'Eprenay relatif au duel.

Moutiers (Savoie). — 18 novembre 1904.

La section de Tarentaise, réunie à Moutiers, a adopté une résolution semblable à celle de Lautrec.

Paris. — Quartier de la Folie-Méricourt (11^e arr.)
— 13 novembre 1904.

La section demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

Paris. — Quartiers de la Roquette-Ste-Marguerite.
(11^e arr.) — 13 décembre 1904.

La section envoie une adresse de sympathie à M. Thalamas.

Paris. — Section du XII^e arrond. — 19 octobre 1904.

Après une très intéressante conférence de M. Edmond Potier sur la police des mœurs et la prostitution, la section a voté un vœu demandant la suppression de la réglementation de la prostitution.

Paris. Section du XIII^e arrond. — 18 décembre 1904.

La section proteste contre la décision prise par M. le Ministre de l'Instruction publique contre M. Thalamas.

Paris. — Quartiers du Petit-Montrouge-Montparnasse-Santé. (14^e arr.) — 22 septembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de Loizemant.

II. — Elle émet un vœu relatif à l'affaire dite du "million des Chartreux".

— 27 octobre 1904.

La section émet le vœu que le service du contentieux de la « Ligue » établisse dans chaque sous-préfecture un correspondant chargé de renseigner les nécessiteux pour toutes leurs difficultés contentieuses.

— 8 décembre 1904.

La section demande l'abolition du duel.

Paris. — XV^e arrondissement. — 17 novembre 1904.

I. — La section proteste énergiquement contre la condamnation du citoyen Denécheau.

II. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Paris. — Quartier d'Auteuil. (16^e arr.) — 18 novembre 1904.

La section renouvelle son vœu en faveur de l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix.

Paris. — Quartiers de Chaillot et de la Porte Dauphine. (16^e arr.) — 11 novembre 1904.

Les sections de la Porte-Dauphine et Chaillot, réunies, comptent sur l'énergie du Gouvernement pour faire aboutir le plus promptement possible les trois grandes réformes suivantes : séparation des Eglises et de l'Etat ; loi de deux ans sur le recrutement de l'armée ; retraites ouvrières.

Paris. — Quartier des Grandes-Carières. (18^e arr.)
— 7 octobre 1904.

La section proteste contre l'inique condamnation à mort prononcée contre le soldat Cernet.

— 4 novembre 1904.

I. — La section émet le vœu que la juridiction prud'hommesque soit étendue à tous les employés.

II. — Elle émet le vœu que tous les ouvriers et orphelins privés soient fermés.

— 9 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu demandant l'abolition de la réglementation de la prostitution.

II. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Thalamas.

Paris. — Quartiers du Combat-La Villette (19^e arr.)
— 12 décembre 1904.

La section demande la réglementation de l'assistance privée.

Paris. — XX^e arrondissement. — 16 novembre 1904.

I. — La section proteste contre le jugement condamnant le citoyen Denécheau.

II. — Elle adresse l'assurance de ses vives sympathies au citoyen Thalamas.

III. — Elle demande que l'administration inscrive sur la liste départementale le livre intitulé : *Histoire générale de l'Europe*, par Gustave Hervé.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la création d'orphelins laïques.

V. — Elle demande de nouveau la suppression des Conseils de guerre.

VI. — Elle rappelle le vœu demandant une modification de la représentation municipale à Paris.

VII. — Elle rappelle son vœu relatif aux livres scolaires.

VIII. — Elle émet un vœu relatif aux salaires retenus arbitrairement aux ouvriers.

Paulliac (Gironde). — 13 novembre 1904.

Le 13 novembre 1904 a eu lieu le banquet de la section, sous la présidence de M. Leriche, président de la section, assisté de M. Calixte Camelle, conseiller général, et de M. Poitevin, président de la section de Bordeaux, délégué du Comité central.

Après les discours prononcés par MM. Leriche, Calixte Camelle, Poitevin et Villot, l'assemblée a voté un ordre du jour de félicitations à M. Combes, Président du Conseil.

Pézenas (Hérault). — 29 novembre 1904.

La section vote un vœu tendant à demander au conseil municipal de donner le nom d'Emile Zola à une des principales rues de la ville.

Perreux (Le) (Seine). — 29 septembre 1904.

La section envoie aux ouvriers de Cluses l'expression de sa vive sympathie.

— 10 décembre 1904.

La section adresse au professeur Thalamas l'expression de sa profonde sympathie.

Pierrefitte (Seine). — 10 décembre 1904.

Après une très intéressante conférence de M. Paul Aubriot, la section le remercie de son dévouement à la « Ligue ».

— 30 novembre 1904.

I. — La section félicite le Gouvernement pour l'énergie avec laquelle il poursuit la réforme indispensable de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle le félicite également, à l'occasion de la visite de la Délégation scandinave, d'avoir aidé si efficacement à la diffusion des idées de paix.

Pithiviers (Loiret). — 2 octobre 1904.

La section avait organisé une importante manifestation républicaine le 2 octobre 1904.

Après un banquet, qui avait réuni 250 convives, a eu lieu, au Théâtre municipal, une réunion dans laquelle MM. Meslier, Gallouédec et Vazeille ont prononcé des discours.

Un ordre du jour en faveur de la réalisation des réformes démocratiques a ensuite été voté.

Poitiers. (Vienne). — 10 octobre 1904.

La section envoie une adresse de félicitations à M. Gaston Joliet, à propos de sa nomination au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Pontarlier (Doubs). — 6 novembre 1904.

La section a entendu une très intéressante conférence de M. Péchiné, professeur au collège, sous le titre : « A bas la souffrance ! ». Cette conférence a obtenu un très vif succès.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). — 25 octobre 1904.

La section émet un vœu concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les Justices de paix.

Pontivy (Morbihan). — 18 décembre 1904.

I. — La section proteste énergiquement contre le déplacement de M. Thalamas et émet le vœu qu'il soit réintégré au lycée Condorcet.

II. — Elle demande la suppression des quêtes faites à domicile par les curés des campagnes à la fin des récoltes.

Pont-l'Evêque (Calvados). — 13 octobre 1904.

La section demande l'abrogation du Concordat.

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). — 28 septemb. 1904.

La section demande la suppression de la fonction de commissaire spécial dont le besoin ne se fait plus sentir.

— 16 octobre 1904.

La section a commémoré l'anniversaire de la mort d'Emile Zola. M. Marcel Huart, rédacteur en chef du journal *La République des Pyrénées-Orientales*, a fait à ce sujet une très intéressante conférence.

— 26 novembre 1904.

I. — La section demande une pension pour les veuves de tous les fonctionnaires.

II. — Elle demande le vote des retraites ouvrières.

III. — Elle demande la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

IV. — Elle envoie ses félicitations à M. Berteaux, ministre de la guerre.

V. — Elle vote des félicitations à M. Jean Bourrat pour son élévation à la présidence du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste.

VI. — Elle renouvelle ses félicitations à M. Jules Pams, député de Céret, et à M. Fleury, préfet des Pyrénées-Orientales.

Poujol (Le) (Hérault). — 7 novembre 1904.

La section félicite le ministère Combes de la fermeté de sa politique républicaine.

Puy (Le) (Haute-Loire). — 5 novembre 1904.

I. — La section émet un vœu demandant la suppression de l'enseignement par les « béates ».

II. — Elle émet un vœu demandant la modification des commissions scolaires.

Remiremont (Vosges).

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Odinot, directeur des Ecoles du Centre, membre de la section de Remiremont.

— 20 novembre 1904.

Après une conférence très applaudie de M. Henri Blancheville, sous-directeur du ministère du commerce, membre du Comité exécutif radical sur « les Finances de la France et la République » la section a voté un ordre du jour affirmant la fermeté de ses convictions républicaines.

Rennes (Ille-et-Vilaine). — 3 décembre 1904.

La section avait organisé le 3 décembre 1904 une grande conférence publique et contradictoire sur « Les Bourreaux de la mer ».

Après les discours de MM. V. Basch, président de la section, F. Brunclière, membre du Conseil supérieur de la marine marchande, le D^r Boyer de St-Brieuc, et Yves Le Febvre de Morlaix, l'assistance a adopté un vœu tendant à faire cesser les actes de brutalité commis à bord des bateaux de pêche.

Riez (Basses-Alpes). — 26 novembre 1904.

I. — La section envoie l'expression de ses sentiments républicains et dévoués au général André.

II. — Elle demande au Gouvernement de faire voter au plus tôt les réformes inscrites à son programme.

III. — Elle invite aussi le Gouvernement à hâter le plus possible la réunion du prochain congrès de La Haye.

IV. — Elle demande la réforme du tarif postal et la création d'un timbre international.

V. — Elle émet un vœu en faveur de la surveillance effective des Orphelinats ou « Bagnes d'enfants ».

VI. — Elle émet un vœu en faveur de la suppression des majorats.

Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure). — 5 novembre 1904.

La section demande l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans tous les bâtiments de la flotte et dans les dépendances de la marine.

Rodez (Aveyron). — 13 décembre 1904.

La section adresse au professeur Thalamas l'expression de sa plus vive sympathie.

Rouen (Seine-Inférieure). — 19 décembre 1904.

La section regrette que le ministre de l'Instruction publique ait sacrifié M. le professeur Thalamas aux rancunes nationalistes.

Roussillon (Isère). — 20 novembre 1904.

La section avait organisé, le 20 novembre 1904, une grande fête démocratique.

Après un banquet, auquel assistaient les notabilités politiques de l'arrondissement, a eu lieu une conférence dans laquelle M. Goehner, professeur au collège de Vienne, a parlé sur l'histoire de l'Eglise. Il a été très applaudi.

M. Moutet, avocat à la Cour d'Appel de Lyon, a ensuite traité très éloquemment de la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'assemblée a voté une adresse de félicitations au ministre Combes.

Sables-d'Olonne (Vendée). — 23 octobre 1904.

La section a organisé, le 23 octobre 1904, une grande réunion, présidée par M. Mourat père.

Après une éloquente conférence de M. Duplantier, avocat à la Cour d'Appel de Poitiers, l'assemblée a voté un ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Sahorre (Pyrénées-Orientales). — 4 septembre 1904.

La section adresse à M. Loubet, président de la République, l'assurance de son respectueux dévouement et

envoie l'expression de toute son admiration à M. Combes.

Saint-Affrique (Aveyron). — 18 décembre 1904.

Après une intéressante conférence de M. le docteur Jacob, la section a émis un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — 29 octobre 1904.

I. — La section émet le vœu que la législation du travail fasse observer le principe de la liberté individuelle, en imposant, aux patrons du commerce et de l'industrie, l'obligation de chômer les jours fériés, dans le cas où leurs ouvriers ou employés en manifesteraient le désir.

II. — Elle émet le vœu que l'ordre soit donné par l'autorité compétente d'enlever de l'école maternelle tous les emblèmes religieux qui s'y trouvent.

— 30 décembre 1904.

La section émet le vœu que les directeurs d'industries de l'Etat ou subventionnées par l'Etat n'exigent plus de leurs ouvriers la production de leur livret militaire.

Saint-Denis (Réunion).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Eugène Seymaur, créateur et président de la Société de Secours mutuels « la Prévoyance », et l'un des plus dévoués membres de la section de Saint-Denis.

Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). — 13 octobre 1904.

I. — La section vote une adresse de félicitations au ministère Combes.

II. — La section émet un vœu en faveur de la suppression des notes secrètes pour les fonctionnaires.

III. — La section vote des félicitations aux fondateurs de la section et en particulier au citoyen Pécune.

Saint-Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales).

— 4 octobre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la paix internationale.

II. — Elle envoie une adresse de félicitations à M. Emile Combes.

III. — Elle s'associe à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Saint-Mandé (Seine). — 22 novembre 1904.

La section a entendu une très intéressante causerie de M. Paturel sur Richard Cobden.

Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes). — 17 décembre 1904.

La section émet le vœu que le Comité central fasse, auprès des pouvoirs publics, les démarches nécessaires pour obtenir l'indépendance politique de tous les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions.

Saint-Maurice-de-Ventalon (Lozère). — 23 décembre 1904.

I. — La section émet le vœu que les militaires soient autorisés à voyager gratuitement en chemin de fer.

II. — Elle émet le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat soit faite dans le plus bref délai, mais qu'elle le soit d'une façon équitable.

Saint-Rambert d'Albon (Drôme). — 24 novembre 1904.

La section adresse à M. Brisson, ancien président de la Chambre des députés, l'expression de sa plus vive sympathie.

Saint-Sulpice-sur-Lèze (Haute-Garonne). — 30 octobre 1904.

La section se rallie aux vœux de la section d'Auxerre sur la démocratisation de la Justice, et de la section de Bléneau sur la réduction des gros traitements.

Sens (Yonne). — 1^{er} décembre 1904.

La section adresse à M. Thalamas l'expression de sa sympathie.

Sévérac-le-Château (Aveyron).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Tabardel, pharmacien, président de la section de Sévérac-le-Château.

Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes). — 13 novembre 1904.

I. — La section vote une adresse de félicitations à M. Combes.

II. — La section vote une adresse de sympathie au général André.

III. — Elle adresse à M. Francis de Pressensé ses félicitations pour son beau discours rendant hommage au citoyen Emile Zola.

Seyne-sur-Mer (La) (Var). — 30 décembre 1904.

La section émet le vœu que le blâme infligé à M. Thalamas ne subsiste pas.

Sospel (Alpes-Maritimes). — 18 novembre 1904.

La section émet le vœu que les membres de la Ligue appelés sous les drapeaux soient exonérés du paiement de leur cotisation pendant la durée de leur service militaire.

Tamatave (Ile de Madagascar). — 11 décembre 1904.

La section émet le vœu que le Gouvernement de la République ouvre toutes les écoles de la colonie, sans distinction, aux enfants issus d'unions libres et non-reconnus par leurs auteurs français ou étrangers.

Thêze (Basses-Alpes). — 12 novembre 1904.

La section adresse à M. Combes ses félicitations pour les efforts qu'il fait en vue d'arriver à une séparation très prochaine de l'Eglise et de l'Etat.

Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). — 5 décembre 1904.

La section assure M. Thalamas, professeur, de toute sa sympathie et réproouve énergiquement les attaques dont il est l'objet.

Tournemire (Aveyron). — Septembre 1904.

La section émet un vœu en faveur du retrait du droit de vote aux personnes ayant prononcé des vœux, en particulier le vœu d'obéissance.

— 6 décembre 1904.

La section envoie une adresse de sympathie au professeur Thalamas.

Tremblade (La) (Charente-Inférieure). — 18 décembre 1904.

La section émet un vœu attirant l'attention du Comité central sur la situation qui est faite aux œuvres post-scolaires par la Société des Auteurs et Compositeurs de musique.

Trouillas (Pyrénées-Orientales). — 26 novembre 1904.

I. — La section envoie ses plus vives félicitations à M. Bourrat, député de la 2^e circonscription de Perpignan.

II. — Elle renouvelle à M. Combes, Président du Conseil, ses plus chaleureuses félicitations.

Troyes (Aube). — 15 octobre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la réduction de la taxe postale.

II. — Elle émet un vœu en faveur de l'augmentation du personnel des recettes principales et des directions.

III. — Elle demande l'amélioration des services postaux.

— 7 décembre 1904.

I. — La section émet le vœu que, sur les monnaies, la devise monarchique « Dieu protège la France », soit remplacée par les mots « Garantie nationale » ou par une série d'étoiles.

II. — Elle envoie à M. Thalamas l'expression de son admiration et de sa vive sympathie.

Vallauris (Alpes-Maritimes). — 19 novembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

II. — La section émet le vœu que les nations civilisées interviennent sans retard, pour faire cesser les tueries qui sont la conséquence de la guerre russo-japonaise.

III. — La section émet le vœu que la « traite des blanches » soit réprimée, dans l'intérêt de la morale publique.

IV. — La section émet le vœu que le projet de séparation des Eglises et de l'Etat qui sera soumis aux Chambres, interdise formellement aux associations religieuses de se fédérer en une organisation qui serait placée sous la dépendance du Vatican.

V. — La section émet le vœu que les édifices publics prêtés momentanément aux cultes, fassent retour à l'Etat ou aux communes, sans obligation de les louer au clergé pendant 40 ans, ce qui serait une mesure ridicule et vexatoire.

VI. — La section émet le vœu que les biens apparte-

nant aux Eglises soient immédiatement attribués à l'Etat.

VII. — La section émet le vœu que le Parlement vote au plus tôt la loi sur les retraites ouvrières.

VIII. — La section émet le vœu que l'impôt sur le revenu ne soit pas détourné de la voie qui lui donne sa véritable raison d'être.

IX. — La section émet le vœu que la morale laïque soit enseignée dans les écoles primaires, selon les vœux émis par le Congrès de la Ligue de l'Enseignement.

X. — La section proteste énergiquement contre le préjudice considérable porté au commerce local et régional par la Compagnie P.-L.-M., qui n'envisage que l'intérêt de ses actionnaires.

XI. — La section vote de chaleureuses félicitations aux citoyens César Ossola et Blanc du Collet pour leur attitude franchement républicaine à la session d'octobre du Conseil général.

— 27 décembre 1904.

Après une très intéressante conférence du citoyen Paul Aubriot, la section envoie une adresse de félicitations au ministère Combes.

Vence (Alpes-Maritimes). — 10 décembre 1904.

I. — La section renouvelle ses vœux en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle envoie une adresse de félicitations au citoyen Allard, député du Var, pour ses articles sur la séparation des Eglises et de l'Etat parus dans le *Petit Provençal*.

Vienne (Isère). — 18 décembre 1904.

La section ayant pris connaissance de l'incident Thalamas proclame le droit de tout éducateur au libre examen et à la libre critique, dans la mesure compatible avec les droits des enfants confiés à ses soins.

Villefranche de Rouergue (Aveyron). — 12 octobre 1904.

La section émet le vœu qu'à l'avenir, les bureaux de tabac ne soient accordés qu'à des personnes réellement méritantes et nécessaires.

— 17 décembre 1904.

La section vote une adresse de félicitations et d'encouragement au ministère Combes.

Vincennes (Seine). — 25 octobre 1904.

La section déclare s'associer aux vœux des autres sections pour la révision de l'affaire Denécheau.

Vouziers (Ardennes). — 25 septembre 1904.

La section avait organisé, le 25 septembre, une conférence sous la présidence de M. Guelliot, maire.

Après une allocution très applaudie de M. Aubriet, président de la section, M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence pour exposer l'œuvre de la-Ligue.

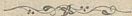
— 8 octobre 1904.

I. — La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

II. — Elle demande la réduction des traitements supérieurs à 10.000 francs.

— 3 novembre 1904.

La section demande l'annulation de la condamnation du citoyen Denécheau.



Souscription pour la Propagande

DEUXIÈME LISTE. — ANNÉE 1905

G. Malan, à Pau.....	5 »	Moulin, à Allais.....	0 50
Lavergne, à St-Laurent du-Maroni.....	5 »	Costel, à Olliergues... ..	1 »
Pierre René, à St-Denis (Réunion).....	1 »	Section de Clermont- Ferrand.....	2 »
E. Raux, à St-Denis, (Réunion).....	1 »	M. et Mme Duclos, à Marseille.....	2 »
P. Bonneville, à St-Denis (Réunion).	1 »	Buzack, à Cahors.....	1 »
Section de St-Nazaire. . .	10 »	Section de Pauilhac... ..	1 »
Section de Tamatave..	71 »	L. Cerf, à Fontainebleau	1 »
Craissac, à Doullon....	1 »	Section de Montereau. . .	4 50
Le Moal, à Lyon.....	2 »	G. Clovis, à Boucly... ..	0 50
Delecraz, à Genève....	5 »	A. Dumoulin, à Paris. . .	0 50
Gautra, à Paris.....	0 50	Laurent, à Paris.....	1 »
Section de Gréoux.....	7 25	Section de St-Amand..	0 50
— de Salon.....	0 50	E. Benichon, à Nemours	1 »
		Colson, à Habaurupt..	1 »
		Section de Niort.....	11 95

Viciot, à Clairefontaine	1 »	René Guyot à Rennes.	5 »
P. Pierson, à Pantin ..	2 »	Section de Dijon ...	5 »
Section d'Haiphong ...	12 »	Brosset à la Caillère ..	0 50
J. Patthey, à Haiphong	10 »	Crouzet à Bordeaux ...	0 50
Section de Méais	0 50	F. Hubert à Paris.....	0 25
Barthélemy, Montrouge	1 »	Campagnac, à Carcas-	
Chaigneau, à La Caillère	0 50	sonne.....	3 50
Rousselot, à Chancre..	0 50	Section de Partinello..	0 75
Tauzin, à Preuilly-sur-		Cullet à Haiphong ..	2 40
Claize	0 50	Gasella	2 40
Giraudet, à Surjoux. .	1 25	Mougeot	3 20
Michaud, St-Maurice-		Giansilly	5 »
de-Chateauneuf.....	3 70	Chabaux.....	7 40
Baur, à Javron.....	0 50	Jacques	2 40
G. Rodet, à Valomandry	2 »	Bouyssou.....	2 40
Graziani, à Majunga ..	1 »	Section St-André-des-	
Masson, à Bordeaux ..	1 »	Alpes	2 »
Sect. Ligny-en-Barrois	30 »	Châlons-sur-M.	30 »
Section de Saintes....	3 50	— Majunga.....	49 »
L. Gélis à Clairvaux..	1 »	A. Martin à St-Afrique	1 »
Warsmann, Fort-Dau-		Beaulieu à Clairvaux..	1 »
phin.....	2 »	Section de Tunis.....	8 75
Pouperou à Fort-Dau-		F. Vandal à Auchy-les-	
phin.....	2 »	Hesdin.....	0 50
Demortière à Tuliar ..	1 »	J. Joffret à Souk-Ahras	2 »
L. Sylvestre, Tamatave	1 »	Section de Bar-sur-	
Section de Millau	0 50	Aube.....	24 50
— de Rodez	30 »	Section de Lencloltre .	5 »
— de Pontarlier ..	50 »	J. B. Munié à Haiphong	4 85
Terrier à Thouars....	0 50	Guichard à Sadec....	2 »
Barret à Coutances...	1 »	Section de Briançon...	3 »
Favet à Saint-Priest..	1 »	Banet à Collioure.....	0 50
Section Roquette-Ste-		Ch. Kessler à Souk-	
Marguerite	1 »	Ahras	2 »
Cacher à Chasseneuil.	1 »	Section de Laval.....	6 »
P. Catherine, Argentan	1 »	— St-Denis (Réu-	
Section de St-Sernin .	0 50	nion).....	3 »
— Champagnole .	3 60	M. Homs à Banyuls-	
— de Boufarik...	3 »	sur-Mer.....	0 50
— de Tenay.....	2 »	Casanova à Fort-Dau-	
Beylot à Pantin.....	0 50	phin.....	1 »
Lemaire à Paris.....	0 50	Section de Torrelles ..	2 »
Paquin à Haiphong ...	5 »	C. Hy, à St-Louis ...	2 »
Gesmar à Haiphong...	3 »	Section d'Angoulême..	1 50
Deville à Paris.....	1 »	— de Vaison.....	3 50
Section de Remiremont	1 25	Dufour, à Paris.....	0 25
— Nord des Ar-		J. Raud, à La Caillère	0 50
dennés.....	1 »	Section du 2 ^e arrond .	0 85
— Severac-le-Châ-		Biéber, à Paris	2 »
teau.....	43 50	Gadrollet, à Lyon... .	5 »

Section du Palais-Royal	1 »	Lesaffre, à Paris.....	1 »
— de Tournemire	2 »	Section de Chatellerault	10 »
Duport, à Fort National	1 »	Bonnaud, à Eymoutiers	1 »
Section d'Anor.....	22 »	Graulou, à Eymoutiers	1 »
Dufour, à Paris.....	1 »	Section de Millau.....	40 »
Chiarisoli, à Bar-s-Aube	1 »	— de Josselin.....	2 50
Section de Poitiers....	2 »	— Châlons-s-Marne	9 »
Duvernoille, à Lyon .	1 »	D. Branger, à Migennes	2 »
Sect. St-Jean-du-Gard	2 »	Section de Biot.....	5 50
L. Parent, à Maurepas	3 »	Brossier, Neuilly-Plais.	1 »
Section de Treignac... 9 30		Arboireau, à Nouméa .	1 »
— Beaumont-s-Sarthe	2 »	Charnard à Bourg.....	1 »
Dhume, à Saigon.....	4 »	Odohez à Tressus-St-	
Section de Morlaix....	6 50	Claude.....	0 25
Giraudi, à Surjoux....	1 50	P. D. Abrie, Tamatave	1 »
Section d'Hendaye....	1 50	Section de Bar-sur-	
Pinchot, à Vincennes..	0 50	Aube.....	1 »
L. Guilliard, à St-Jean-		F. Ancey, les Houches.	1 »
de-Luz.....	1 »	Section de Clamecy... 30	
Fougeray, à Château-		— d'Angers.....	60 »
Gontier.....	2 »	— de Maubeuge.	25 »
		Total de la deuxième liste...	830 95
		Total de la première liste ...	852 »
		Total général.....	1.682 95

BIBLIOGRAPHIE

La Charité Criminelle

Sous ce titre, le Dr Thulié, vice-président du Conseil supérieur de l'Assistance publique, vient de publier, chez Cornely et Cie, un ouvrage sur lequel nous appelons toute l'attention de nos collègues de la *Ligue des Droits de l'Homme*.

Nul plus que le Dr Thulié ne rend hommage aux élans et aux efforts de la Charité privée, qui a créé de si belles œuvres et rend d'éminents services.

Dès la première ligne, il le dit. Mais, en même temps, il met le lecteur en garde contre une véritable duperie, dont profitent les établissements, laïques ou religieux, qui, sous les apparences de la charité, ne sont que des maisons d'exploitation et de spéculation.

« Autant, écrit-il, la bienfaisance est estimable, autant l'assistance faite par pur altruisme et par esprit de solidarité humaine est la marque d'une intelligence d'élite et d'un caractère élevé, autant la charité qui sert de marque à la spéculation est vile, méprisable et dangereuse. »

Dangereuse, en effet. Car elle s'exerce sur des êtres sans défense ; et, au préjudice de ses victimes, elle commet de véritables délits, de véritables crimes. De là le titre de l'ouvrage : *La Charité Criminelle*.

Le Dr Thulié a divisé son ouvrage en trois parties.

La première est consacrée à l'enquête administrative dont les résultats furent consignés dans l'admirable travail de Th. Roussel présenté au Sénat en 1882, pour soutenir le projet de loi sur la protection des enfants abandonnés, délaissés et maltraités, — « étude conduite avec sagesse, l'esprit d'équité, l'amour de la vérité que l'on retrouve dans toutes les œuvres de cet homme de bien. »

La seconde partie porte sur les faits nouveaux. C'est une analyse précise et documentée de quelques-unes des affaires qui, dans ces derniers temps, se sont déroulées devant la justice.

Il a mis largement à profit, — et nous devons ici l'en remercier — les documents qui remplissent les plaidoiries de M^e Eug. Prévost à Nancy, à Tours, à Orléans.

« Que de douloureuses désillusions apportera, dit-il, dans les cœurs sincères la lecture des deux petits volumes qui rendent compte de ces procès » (1).

Comment, tout d'abord, a-t-on eu connaissance des faits qui ont abouti à ces procès retentissants ? Par la presse. Sans la presse, les faits odieux, épouvantables, qui ont tant ému l'opinion publique, seraient restés inconnus.

Et, comme tant d'autres, la prescription eut fini par les couvrir.

La prescription, on la rencontre dans presque toutes les affaires.

Ce qui est la preuve surabondante que les victimes,

(1) *Le Procès du Bon Pasteur*, Société nouvelle de librairie et d'édition, rue Cujas. — *Le Procès du Refuge de Tours*, — édition de la *Dépêche de Tours*.

non protégées, sont dans l'impossibilité de se plaindre et de faire valoir leurs droits.

Quelle est la solution ?

Nous arrivons ainsi à la troisième partie de l'ouvrage : il faut que soit enfin votée la loi de surveillance sur les établissements d'assistance privés.

Mais quand sera-t-elle votée ? Et cette législation va-t-elle se terminer, comme la précédente, sans que le projet, déposé depuis des années, soit enfin devenu une loi.

L'éminent auteur signale d'ailleurs, dans le projet, des lacunes, dont deux le préoccupent particulièrement.

C'est, d'une part, la *surveillance médicale obligatoire* qui n'est pas organisée dans le projet.

C'est, d'autre part, l'organe de surveillance qui y est insuffisamment constitué.

« Nous croyons, dit-il, qu'il est indispensable pour « rendre possible le fonctionnement d'une loi quelcon-
« que donnant au Gouvernement des droits de police et
« de contrôle sur les établissements de bienfaisance
« libres, de créer un Conseil départemental d'assis-
« tance. »

L'idée est excellente.

Elle a pour elle le bénéfice d'une pratique pleinement satisfaisante dans la loi sur les établissements d'enseignement primaire privés.

Il importe que la Commission soit saisie de cette question. Et, sans nul doute, M. J.-L. Breton, le nouveau rapporteur, n'y manquera pas.

De cette manière il y aurait un « conseil » à côté de l'« action ».

Le Comité départemental remplirait, auprès du préfet, les fonctions du Conseil supérieur auprès du ministre.

La surveillance ainsi organisée serait utilement organisée dans des conditions qui donneraient toutes garanties aussi bien aux hospitalisés qu'aux œuvres elles-mêmes.

Contes et Légendes de mon Pays

(Édité par l'auteur, 3, rue des Elopées, Roanne)

Sous ce titre M. Pierre Prénat, président de la section de Roanne, vient de publier un volume où se trouvent

réunies, sous une forme agréable et pittoresque, les principales légendes du Forez.

Dans chacun de ses contes, M. Pierre Prénat a su glisser une idée généreuse et humanitaire de Droit et de Justice. Cet ouvrage se lira avec plaisir.

Les Chansons des Enfants du Peuple

Poésies et Musique de XAVIER PRIVAS, 1 volume, 3 fr. 50, Paris, 1905. J. RUEFF, Éditeur. Paris

Les *Chansons des Enfants du Peuple*, qui viennent de paraître chez Rueff, sont certainement la plus belle œuvre de Xavier Privas.

Xavier Privas a admirablement compris l'âme populaire, cette âme simple, vaillante, aimante, qui contient plus de réprobation que de haine, et revendique ses droits avec fermeté mais sans colère.

Cette œuvre, aux mélodies larges et poignantes, est une œuvre de pitié.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Les membres de la Ligue ont droit à une réduction de 50 %.

Prière de joindre 15 centimes pour l'envoi franco de chaque volume.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Librairie C. REINWALD. SCHLEICHER Frères Editeurs
13, rue des Saints-Pères, Paris, VI^e

Viennent de paraître :

LES ÉNIGMES DE L'UNIVERS

PAR

Ernest HAECKEL

Comment se posent les énigmes de l'Univers. — Origine et descendance de l'homme. — Développement de l'Univers. — Commencement et fin du monde. — Croyance et superstition. — Science et Christianisme. — Anathème du pape contre la science. — Fautes de la morale chrétienne. — Etat, école et église. — Solution des énigmes de l'Univers.

Un volume in-8° écu de IV-460 pages. . . . 2

Cet ouvrage capital de l'illustre penseur a été vendu à 275.000 exemplaires et il s'affirme comme l'un des plus grands succès de librairie de notre époque.

LES

Idées rationalistes de 1860 à 1905

PENSEURS

PHILOSOPHES

SAVANTS

Trente-six portraits et biographies

PREFACE DE ERNEST HAECKEL

Professeur à l'Université d'Iéna

Une élégante plaquette in-8 écu de VIII-82
pages..... 30 centimes

AUX ABONNES. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

Docteur J. WAITZ, médecin consultant à CHATEL-GUYON. Du 14 mai au 15 octobre. Villa Vercingétorix.

M. A. BARET, professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement tous les jours pour Paris.

Prix de faveur réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

Sténographe, dactylographe, connaît. langues étrang. et travail commercial, jeune fille, désire bon emploi, de préférence 6^e arr. ou aux environs. Ecrire: M. Vilbouchevitch, 10, rue Delambre, Paris

L'EUROPÉEN. Courrier international, hebdomadaire, 24, rue Dauphine, Paris.

“ Pro Arménia ”

3, Avenue de l'Observatoire, Paris. Numéro spécimen gratuit sur demande.

150 FRANCS par mois et fortes remises p. placement huiles, savons, cafés. Maison 1^{er} ordre. Ecrire à M. B. Civatte, à Pélissanne (Provence).

Mme veuve LEBLANC, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies sollicitée de la Ligue la somme de 400 fr. indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique: Secours à Mme veuve Leblanc.

Fabrique de dentelles et méthode pour apprendre soi-même à faire dentelles aux fuseaux: 1 fr. 15. — Fuseaux Cottier, brevetés s.g.d.g., donnant fabrication plus belle, plus propre, plus rapide. — Fournitures pour dentellières. J. Cottier, à Craponne (Hte-Loire) Rabais 10 0/0 aux membres de la Ligue.

FÉLIX SAGERET, 59, rue Rodier, Paris (IX^e Arr.) Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH, et TRARIEUX	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch. .	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène Prévost. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 p. .	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte-rendu sténographique). Préface de M. Georges Clémenceau	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus, Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (comple rendu sténographique (3 gros volumes (ensemble))...)	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages.....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
L'Affaire Dreyfus. Le Procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
Un Héros (<i>Le lieutenant-colonel Picquart</i>), par Francis de PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le père d'Emile Zola, par Jacques DHUR, avec préface de Jean JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 bro.	» 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE, 1 vol.	3 50
Propos d'un Solitaire. (<i>Les Conseils de guerre</i>) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure	» 50
L'affaire du XVI ^e Siècle, par LE PIC, 1 brochure.....	» 75



IMPRIMERIE G. JEULIN

14, Rue Vivienne, Paris. — Téléphone 261.09